REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE SAINT-LOUIS
CADRE DE CONCERTATION
REGIONALE SUR LA GOUVERNANCE
DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

2018

STRATEGIE REGIONALE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Sommaire

I CONTEXTE ET JUSTIFICATION 4

II OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE 6

III- RAPPEL DE LA RÉFORME DE L'HYDRAULIQUE 6

IV- DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE 7

V- DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 9

5.1. SERVICES D'EAU POTABLE

5.1.1. SITUATION DE L'ACCÈS

5.1.2. QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU

5.2. SERVICES D'ASSAINISSEMENT

5.2.3. CONTRAINTES DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

5.2.1. ACCÈS DES MÉNAGES AUX LATRINES

5.2.2. ACCÈS DES MÉNAGES AUX LATRINES AMÉLIORÉES

VI- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC 22

VII- LES GRANDS AXES DE LA STRATÉGIE 24

VIII- LES ACTIONS STRATÉGIQUES 24

1.1 PLANIFICATION RATIONNELLE DES INVESTISSEMENTS

1.2 HARMONISATION DES INTERVENTIONS

1.3 IDENTIFICATION DES SOLUTIONS EN TERME D'ACCÈS À L'EAU POTABLE


GRET
Professionnels du développement solidaire
LE PARTENARIAT
Agence Régionale de Développement de Saint-Louis
La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
SICOVA
Le Sud-E
Toulouse
eau seine NORMANDIE
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

I- Contexte et justification

L'eau potable et l'assainissement constituent des secteurs clés pour une réduction de la proportion de population en dessous du seuil de la pauvreté. Ainsi, dans la mouvance des initiatives de l'Etat du Sénégal et de la communauté internationale, qui ont initié le Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM), pour réaliser les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), l'ex conseil régional de Saint-Louis, appuyé techniquement par l'ARD, le Gret et le Partenariat, a mis en place un programme d'appui aux initiatives des collectivités locales pour l'hydraulique et l'assainissement dénommé «AICHA». Il est soutenu financièrement par le Conseil régional Midi Pyrénées, les Agences de l'eau de Seine Normandie et d'Adour Garonne et le Syndicat des Eaux de l'Ile de France (SEDIF). L'objectif poursuivi est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes rurales les plus faiblement desservies en eau potable et en assainissement de base dans la région de Saint-Louis.

Ce programme vise spécifiquement à : i) renforcer les compétences de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, ii) améliorer durablement l'accès à l'eau potable d'au moins 18 000 personnes vivant dans des localités rurales, iii) améliorer les conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les lieux publics et sensibiliser la population aux bonnes pratiques d'hygiène.

Ainsi, sa mise en œuvre a permis de desservir plusieurs villages et des établissements communautaires en eau potable à travers la réalisation de forages et châteaux d'eau et l'extension des réseaux existants. Ceci a permis de donner l'accès à l'eau potable à plus d'une trentaine de villages. Aussi une douzaine de structures scolaires et sanitaires, à travers l'ONG Le Partenariat ont disposé d'un pack composé d'un point d'eau potable, de latrines et de clôture grillagée.

Ces résultats obtenus dans le cadre de l'accès doivent être pérennisés. Pour cela, une gouvernance de proximité et une gestion harmonisée sont nécessaires. C'est dans cette optique qu'à l'instar de l'Etat du Sénégal qui a entamé une réforme de l'hydraulique avec la mise en place de l'Office des Forages Ruraux (OFOR) - chargée de gérer l'ensemble du patrimoine des forages et unités de potabilisation en milieu rural - l'ARD, à travers le projet AICHA, a appuyé la mise en place de cadres de concertation des ASUFOR/ASUREP au niveau local, départemental et régional qui permettront de relever un certain nombre de défis découlant des problèmes récurrents observés dans la gestion des forages et unités de potabilisation que sont :

- défaut de maintenance des ouvrages et de renouvellement des équipements ;

- système de tarification de l'eau non harmonisé ;

- système de production et de distribution de l'eau souvent défaillant ;

- gestion opaque des ressources financières et récurrence des déficits budgétaires ;

- faible capacité des Asufor et Asurep dans la gestion technique et organisationnelle

- fréquence des pannes techniques ;

- défaillance dans le système de traitement de l'eau au niveau des Asurep ;

- persistance de mauvaises pratiques : branchement frauduleux dans certains réseaux, mauvaise facturation, non-respect des mesures d'hygiène dans les stations de traitement, etc. :

Pour relever ces défis, les ASUFOR et ASUREP seules ne peuvent pas y arriver. C'est pourquoi, il a été mis en place un cadre de concertation régional pour l'eau et l'assainissement regroupant l'ensemble des acteurs qui interviennent dans ces domaines.

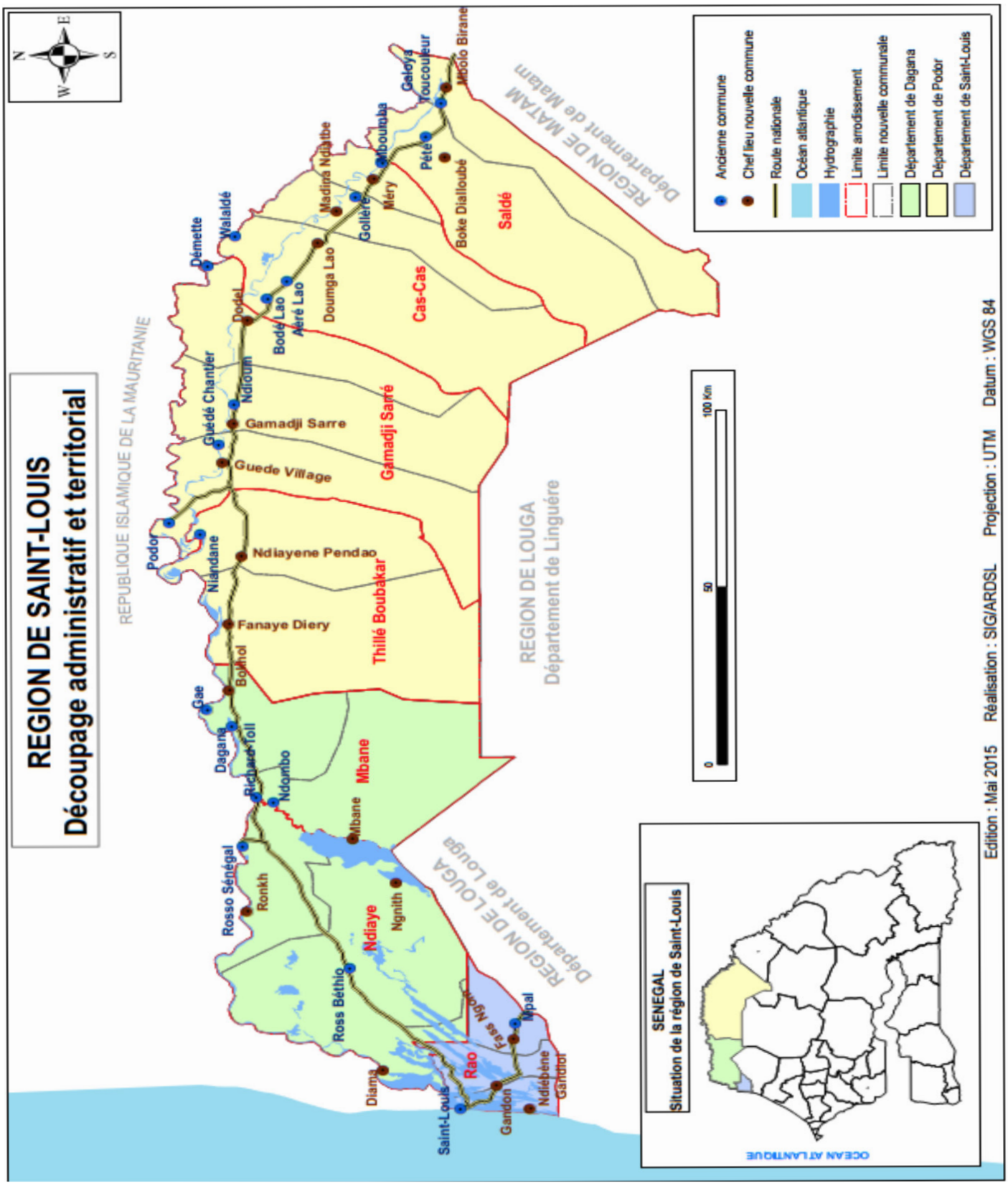
Ce cadre a pour objectif : i) de renforcer la coordination, le suivi et l'harmonisation des interventions, ii) de développer un dispositif de suivi et contrôle de l'exploitation du service d'eau potable en zone rurale, iii) d'amener les acteurs à définir des stratégies de mutualisation : renforcement de capacités, services, outils, etc., iv) d'aider les acteurs à adopter une politique concertée sur le financement des investissements : extension de réseaux et création de nouveaux ouvrages.

Avec un taux d'accès à l'eau potable de 81% en milieu rural, ce cadre servira de plateforme de suivi, d'échanges et de réflexion pour un accès universel à l'eau potable et l'assainissement avec une gouvernance durable du service.

A côté de ce dispositif institutionnel, un dispositif de suivi technique et financier a été mis en œuvre par le GRET pour accompagner les ASUFOR et ASUREP dans la professionnalisation des services d'eau potable, de renforcer la transparence des services par le partage de l'état de la gestion aux acteurs de l'eau et de produire des informations permettant de suivre et réguler le service. Ce dispositif est le Suivi Technique et Financier (STEFI) a été expérimenté dans 11 ouvrages hydrauliques en 2014 et est aujourd'hui en cours de déploiement dans toute la région. Ce dispositif a permis de déceler certains problèmes de gestion financière et de proposer des solutions à travers des recommandations pour lever les contraintes.

Compte tenu des résultats assez satisfaisants obtenus dans le cadre de la première phase du programme AI-CHA, les partenaires financiers ont décidé d'appuyer la mise en œuvre d'une seconde phase. Cette dernière permettra de poursuivre la démarche d'accès des populations rurales aux services de l'eau et l'assainissement amélioré, de renforcer les acteurs de l'eau ainsi que la gouvernance de l'eau, du local au national.

Ce programme ne pourra à lui seul résoudre tous les problèmes auxquels font face les populations rurales en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Une stratégie régionale doit être élaborée afin de définir l'ensemble des mécanismes qui permettront d'améliorer considérablement l'accès, la qualité et la gestion des services d'eau potable. L'élaboration s'appuiera essentiellement sur les différents cadres de concertation mis en place.



Objectifs de la stratégie

L'objectif général de cette stratégie est d'améliorer l'accès, la qualité et la gestion des services d'eau et d'assainissement dans la région.

Spécifiquement, elle vise à :

- Renforcer l'observatoire régional de l'eau potable et l'assainissement

- Définir des mécanismes d'amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement

- Définir un dispositif de suivi et de contrôle de l'exploitation des services d'eau potable en fonction des échelles de gouvernance (Commune, département, région)

- Définir une stratégie de mise en œuvre de la réforme du sous-secteur de l'hydraulique rural

- Renforcer la coordination, le suivi et l'harmonisation des interventions

- Elaborer une stratégie de renforcement des capacités des parties prenantes

III- Rappel de la réforme de l'hydraulique

L'Etat du Sénégal, dans sa politique de rationalisation de la gestion des services publics, a entamé depuis 2013 un processus de réforme du secteur de l'hydraulique rurale. Cette réforme est suscitée par le constat de plusieurs manquements notés dans la gestion des ouvrages hydrauliques par les ASUFOR et ASUREP dont entre autres l'inexistence d'indicateurs, le problème d'accès à l'eau potable pour certaines localités, le problème de santé public dû à la qualité de l'eau ; l'inaccessibilité du prix de l'eau, le manque de transparence dans la gestion des ressources financières générées par la vente de l'eau. Pour corriger ces manquements, un établissement public nommé Office de gestion des Forages Ruraux (OFOR) a été créé par la loi n°2014-13 du 24 Février 2014 et a pour missions :

- la gestion du patrimoine de l'hydraulique rurale ;

- l'exercice par délégation, de la responsabilité de la gestion du service public de l'eau potable en milieu rural ;

- l'assistance aux collectivités locales dans le cadre de la maitrise d'ouvrage des travaux d'hydraulique rurale ;

- le suivi, le contrôle, l'audit de l'exploitation des infrastructures d'hydraulique rurale et de la qualité du service de l'eau ;

- l'accompagnement des acteurs du sous-secteur notamment les usagers, les collectivités locales, les autorités, les opérateurs, par le renforcement de capacités, l'appui conseil, la communication et la mise en place de mécanismes de financement approprié.

Cette réforme, qui confie à l'OFOR la gestion d'un patrimoine de plus de 1500 forages et unités de potabilisation estimé à plus de 250 milliards de FCFA, vise à « assurer une disponibilité constante et une qualité éprouvée de l'eau dans le monde rural au meilleur prix avec une organisation moderne, performante, rentable et citoyenne ». Pour atteindre cette vision, elle s'est fixé un certain nombre d'objectifs :

- Renforcer les infrastructures pour la satisfaction des besoins liés à tous les usages ;

- Renforcer les règles de gestion intégrée des ressources en eau pour une bonne gouvernance ;

- Renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion professionnelle des systèmes d'AEP pour la continuité du service public de l'eau potable.

Cette réforme devra être mise en œuvre à travers le renforcement du Partenariat Public Privé avec l'introduction des DSP - Délégations de Service Public. Le principe de la DSP repose sur la sélection d'opérateurs privés qui seront chargés de l'exploitation des services d'eau potable en milieu rural.

La mise en œuvre des DSP repose sur un processus constitué de quatre étapes principales : l'identification de la DSP, l'élaboration du DAO, l'appel d'offres et la mise en place de l'opérateur.

L'identification de la DSP consiste à réaliser un état des lieux précis (inventaire du patrimoine, diagnostic technique, etc.), à faire une étude du marché (segmentation par niveau de services, etc.) et à effectuer des simulations financières préalables à la détermination des conditions de viabilité économiques et financières (Business model).

L'élaboration du DAO consiste à choisir le type d'Appel d'Offres (Appel d'offres en deux étapes avec ou sans préqualification), à élaborer le cahier des charges et ses annexes (Règlement de service, délais de service, activités contractuelles de gestion, modèle d'abonnement, etc.), à élaborer un bordereau des prix (Pe et formule d'indexation, prix des prestations de services et des travaux, à préparer le contrat d'affermage et le contrat de performance.

L'étape de l'appel d'offres comprend la phase de préqualification, la phase d'harmonisation des cahiers de charge et la phase de sélection de l'opérateur.

La mise en place de l'opérateur consiste à créer la société de droit local, à faire l'état des lieux (situation de référence) et à démarrer les activités.

Un certain nombre de DSP sont en train d'être expérimenté, il s'agit de la Délégation de l'adduction de Notto-Ndiosmone-Palmarin et du Gorom-Lampsar attribué à la SEOH, de la délégation de la maintenance et de la production des forages de la zone centre (Appel d'offres en cours) et de la délégation de service public portant sur les unités de potabilisation et l'AEP de Faboli réalisés dans le cadre du PEPAM IDA (DAO en préparation).

IV- Démarche méthodologique

La réflexion de l'élaboration de la stratégie régionale a été animée par l'ARD qui a constitué un comité technique restreint composé de la DRH, du SRA, de l'ARD, des ONGs GRET et Le Partenariat. Ce comité s'est appuyé sur un agent d'appui recruté à cet effet. Celui-ci s'est appuyé sur les données issues de l'observatoire régional ainsi que sur une large concertation auprès des unions locales, départementales et régionale mises en place mais également du cadre de concertation régionale pour l'eau et l'assainissement. Les activités suivantes ont été déroulées pour permettre d'atteindre les objectifs.

Elaboration de l'outil de collecte

Cette étape constitue l'une des plus importantes. Elle a permis d'identifier l'ensemble des besoins d'information pour pouvoir élaborer un outil qui nous a permis de recueillir toutes ces informations qui serviront de base de données et d'input pour la réalisation du diagnostic et surtout du profil des ASUFOR et ASUREP de la région. Cet outil comprend huit rubriques que sont la localisation de l'ouvrage, les caractéristiques de l'ouvrage, la production, la distribution, l'inventaire des villages/quartiers raccordés, l'inventaire des villages/quartiers polarisés, la qualité de l'eau et les caractéristiques et l'organe de gestion avec ses activités, ses contraintes, ses solutions envisagées et ses besoins en formation (voir fiche de renseignement en annexe). Cet outil élaboré est remis aux différentes ASUFOR et ASUREP de la région à l'exception de celles du Gorom Lampsar qui sont déjà dans le lot des ouvrages gérés par la SEOH.

Atelier d'information et mise à niveau des acteurs au niveau des arrondissements

Cet atelier a été organisé au niveau de chacun des sept arrondissements que compte la région. Il a été le lieu de présenter les termes de références et le processus d'élaboration de la stratégie régionale pour l'eau et l'assainissement qui repose essentiellement sur les ASUFOR/ASUREP et leurs plateformes locales mais aussi de mettre à niveau les participants sur les outils de collecte des informations. Cet atelier, convoqué par le sous-préfet, a vu la participation des ASUFOR et ASUREP ciblées dans le cadre du déploiement du STEFI, des présidents des unions locales qui se chargeront d'acheminer l'outil de collecte au niveau des ASUFOR et ASUREP de leur circonscription, du chef du CADL et des représentants des maires des nouvelles communes. Cet atelier a été aussi le lieu de sensibiliser les sous-préfets sur leur importance dans le processus et de les responsabiliser sur le ramassage des fiches de renseignement déjà remplies et l'organisation des réunions des unions locales de leurs arrondissements. L'ensemble des sous-préfets se sont appropriés la démarche et ont remis les fiches aux différents ASUFOR et ASUREP pour le remplissage.



Réunion des unions locales

Après le remplissage des fiches de renseignement, le sous-préfet, en collaboration avec les présidents d'unions locales de sa circonscription, centralise toutes les fiches. Ensuite, il a convoqué une réunion au niveau de chaque union locale. Cette réunion a servi de lieu pour approfondir le diagnostic réalisé au niveau de chaque ASUFOR et ASUREP, d'identifier les contraintes au niveau de la collectivité locale et de proposer des solutions pour résoudre ces contraintes. Au total onze réunions ont été organisées et des procès-verbaux ont été produits pour chaque réunion. Toutes les ASUFOR/ASUREP membres des unions locales ont été conviées à ces réunions mais aussi les collectivités locales et les agents techniques des arrondissements.

Exploitation des données et synthèse du diagnostic par département

Cette étape constitue au traitement et à l'analyse des fiches de renseignement recueillies au niveau des ASUFOR/ASUREP et l'exploitation des procès-verbaux produits lors des réunions d'union locale. Elle a permis d'élaborer une situation de référence pour chaque département faisant ressortir leurs spécificités sur le plan de l'accès, de la qualité et de la gestion et de faire une synthèse des contraintes et problèmes rencontrées sur chaque thématique. Aussi, à partir du diagnostic établi des axes stratégiques ont été définis par le comité technique.

Atelier de synthèse au niveau départemental

Après le traitement et l'analyse des données recueillies, une synthèse du diagnostic est élaborée. Cette synthèse fait la situation de l'ensemble des ASUFOR/ASUREP du département. Elle est présentée lors d'un atelier organisé au niveau de chaque département. Cet atelier a été l'espace pour valider le diagnostic établi pour les ASUFOR et ASUREP du département. Il a permis aussi de valider les différentes contraintes qui empêchent une gestion efficace des services d'eau potable et d'assainissement mais aussi de proposer des solutions adéquates pour un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement. Cet atelier s'est déroulé comme suit : d'abord, il a été présenté la synthèse du diagnostic pour le département et ensuite des travaux de groupe ont été organisés pour valider les contraintes préidentifiées et les solutions suivant les axes stratégiques définis par le comité technique.

Pour des soucis d'efficacité, deux ateliers ont été organisés (un atelier pour le département de Podor et un atelier regroupant les départements de Dagana et Saint-Louis). Ces ateliers, convoqués par les préfets ont vu la participation des sous-préfets, des présidents des unions locales, des présidents des ASUFOR/ASUREP des anciennes communes, du conseil départemental, de l'équipe technique chargée de conduire le processus, de la brigade des puits et forages de Ndioum et des services techniques déconcentrés (IEF, DADL, Districts sanitaires, Elevage, Service d'hygiène).

Synthèse et proposition de stratégies

Les ateliers départementaux tenus, il a été procédé à la synthèse des informations recueillies lors de ces ateliers. Cette synthèse nous a permis d'approfondir le diagnostic et disposer de solutions adéquates pour résoudre les contraintes rencontrées par les structures de gestion sur le plan de l'accès, de la qualité et de la gestion. A l'issue de ce traitement, des stratégies ont été proposées par l'agent d'appui pour la mise en œuvre des solutions identifiées. Un document est produit à cet effet et une réunion du comité technique est organisée pour une validation technique du document.

Atelier de partage et de validation du document de stratégie

La synthèse du diagnostic des ouvrages hydrauliques et des ASUFOR/ASUREP et les stratégies de mise en œuvre sont consignées dans un document qui a été présenté lors de l'atelier régional de partage et de validation.

Présidé par le Gouverneur, cet atelier a réuni l'ensemble des membres du cadre régional de concertation et a permis de partager la synthèse des conclusions issues des ateliers départementaux et les stratégies proposées par le comité technique restreint dirigé par l'ARD.

Au sortir de cet atelier, il est apporté au document les rectificatifs nécessaires au vu des suggestions et observations du cadre régional de concertation et ce dernier servira de document de référence au niveau de la région pour toute intervention dans le domaine de l'hydraulique et de l'assainissement.

V- Diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement

5.1. Services d'eau potable

Dans sa politique d'améliorer les conditions de vie des populations, le Gouvernement du Sénégal a pour volonté d'offrir un Plateau Minimum de Services Sociaux de Base. Pour cela, il fait de l'accès à l'eau potable un objectif vital. C'est pourquoi, en s'engageant dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, le Sénégal s'est lancé dans un important programme d'eau potable et d'assainissement avec le PUDC devant lui permettre d'assurer d'ici 2030 un accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable (ODD n°6). Cela devrait se traduire dans la région de Saint-Louis, tout en assurant la qualité et la durabilité des services.

Avec tout le potentiel de ressources en eau de surface et souterraine, ce défi peut être relevé par la région à travers une bonne maîtrise de la gouvernance et des systèmes d'exploitation.

5.1.1. Situation de l'accès

- Ouvrages de production

L'approvisionnement en eau potable en milieu urbain est essentiellement assuré par le réseau de la Sénégalaise des Eaux (SDE) alors que le milieu rural est desservi par les forages et les unités de potabilisation.

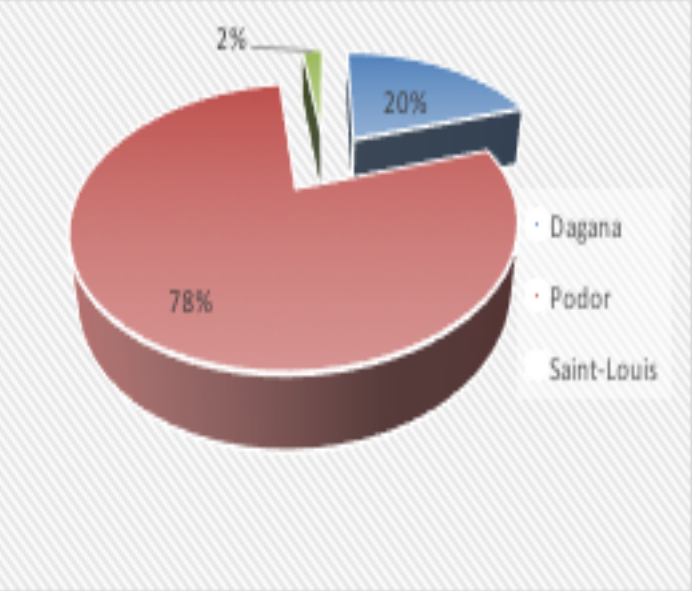
Tableau 1 : Répartition des ouvrages hydrauliques

Département	Forage	Forage Pastoral	Station de traitement	Total
Dagana	6	4	29	39
Podor	78	62	12	152
Saint-Louis	0	0	4	4
Total	84	66	45	195

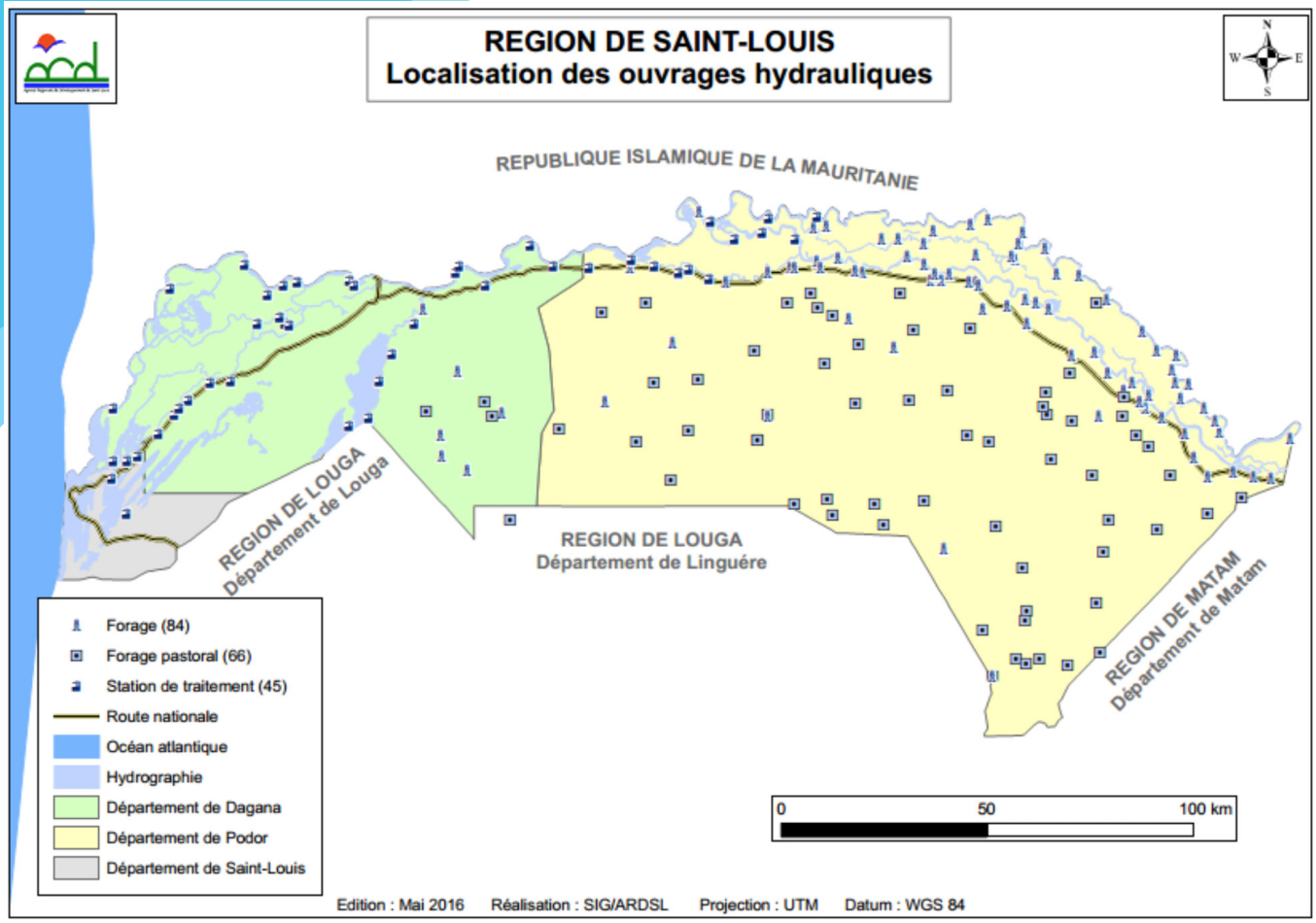
Source : Enquête réalisée par l'ARD, 2015

La région de Saint-Louis dispose d'un parc d'ouvrages hydrauliques de 195 forages et unités de potabilisation dont 42% de forages humains, 34% de forages pastoraux et 24% de stations de potabilisation.

La répartition par département montre une disparité nette avec 78% des ouvrages pour le département de Podor, 20% pour celui de Dagana et seulement 2% pour le département de Saint-Louis. Cette disparité peut s'expliquer par la prise en compte de plusieurs collectivités locales des départements de Saint-Louis et Dagana dans le réseau géré par la SDE.



CARTE 2 : LOCALISATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES



- Ouvrages de stockage

Deux types d'ouvrages de stockage existent dans la région : château d'eau et réservoir au sol. La région compte 220 ouvrages de stockage dont 68% de château d'eau et 32% de réservoir au sol. Les réservoirs au sol étaient souvent destinés à alimenter les abreuvoirs pour le bétail

Le département de Podor concentre le plus grand nombre avec 75%, ensuite vient celui de Dagana avec 23% et enfin celui de Saint-Louis avec 2%. On constate que le nombre d'ouvrages de stockage dépassent largement celui d'ouvrages de production. Ceci s'explique par le fait que certains ouvrages de production disposent de 2, 3 ou 4 ouvrages de stockage.

Figure 2 : Répartition des ouvrages de stockage par département

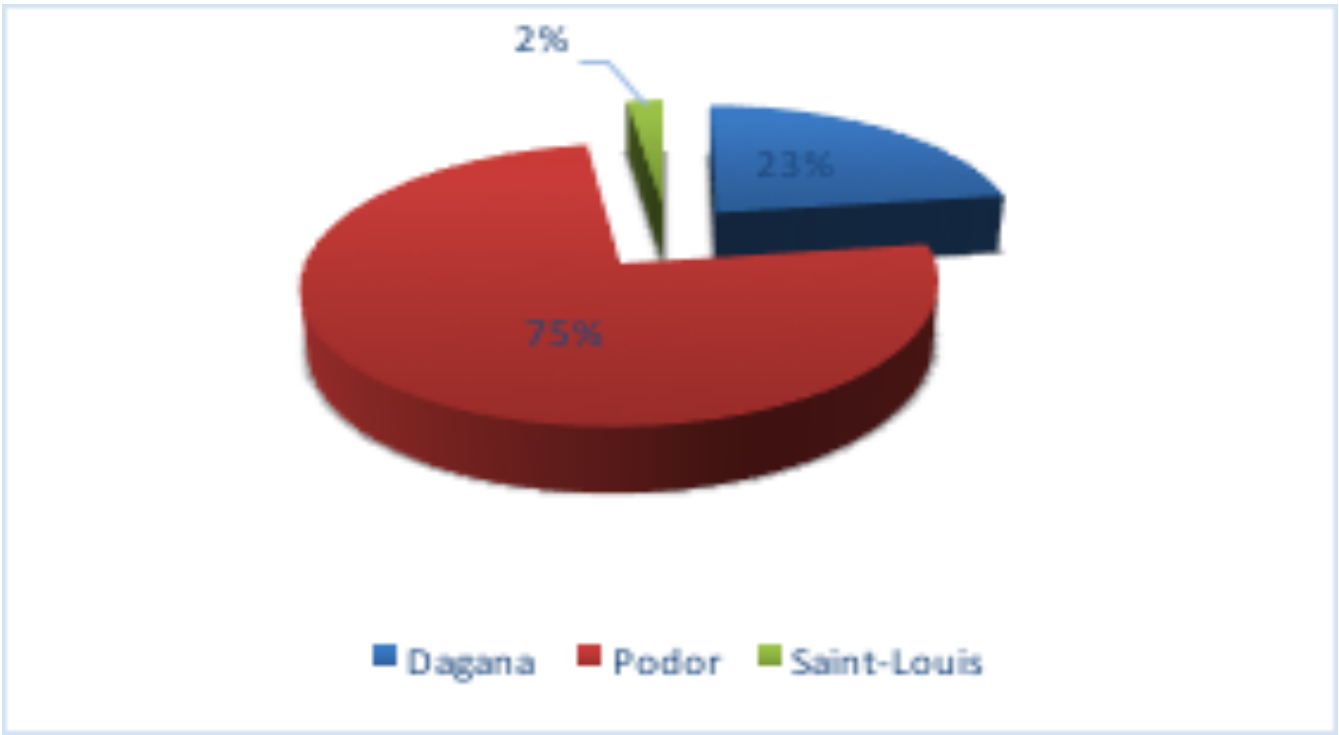


Tableau 2 : Répartition des ouvrages de stockage

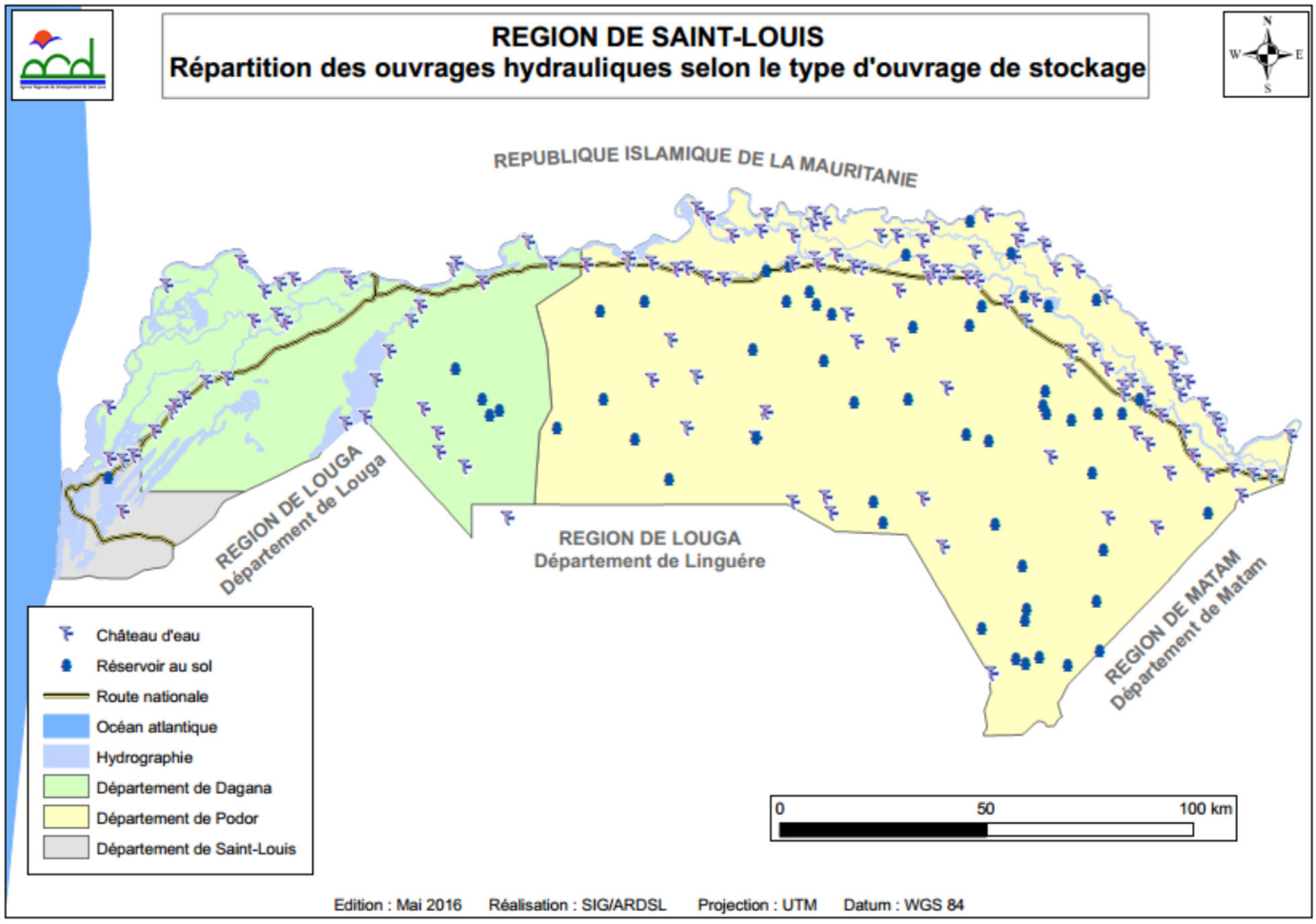
Département	Château d'eau	Réservoir au sol	Total
Dagana	45	5	50
Podor	100	65	165
Saint-Louis	4	1	5
Total	149	71	220

Source : Enquête réalisée par l'ARD, 2015

- Capacité de stockage

a région dispose de châteaux d'eau dont la capacité minimum est de 20 m3 et le maximum de 200 m3 et des réservoirs au sol d'une capacité minimale de 5 m3 et maximale de 800 m3. La répartition par département fait apparaitre une certaine disparité. En effet le département de Podor enregistre le plus grand nombre de réservoir au sol de petite taille. Ce qui constitue souvent un handicap quant à l'alimentation des personnes et du bétail.

CARTE 3 : RÉPARTITION DES OUVRAGES SELON LE TYPE D'OUVRAGE DE STOCKAGE



- Capacité de stockage

La région dispose de châteaux d'eau dont la capacité minimum est de 20 m3 et le maximum de 200 m3 et des réservoirs au sol d'une capacité minimale de 5 m3 et maximale de 800 m3. La répartition par département fait apparaitre une certaine disparité. En effet le département de Podor enregistre le plus grand nombre de réservoir au sol de petite taille. Ce qui constitue souvent un handicap quant à l'alimentation des personnes et du bétail

Tableau 3 : Capacité de stockage des châteaux d'eau

Département	0-100	100-200	200-300
Dagana	26	18	1
Podor	41	51	8
Saint-Louis	3	1	0
Région	70	70	9

Source : Enquête réalisée par l'ARD, 2015

Tableau 4 : Capacité de stockage des réservoirs

Département	0-100	100-200	200-300	+ 300
Dagana	3	1	1	0
Podor	41	9	10	5
Saint-Louis	1	0	0	0
Région	45	10	11	5

Source : Enquête réalisée par l'ARD, 2015

- Source d'énergie des ouvrages hydrauliques

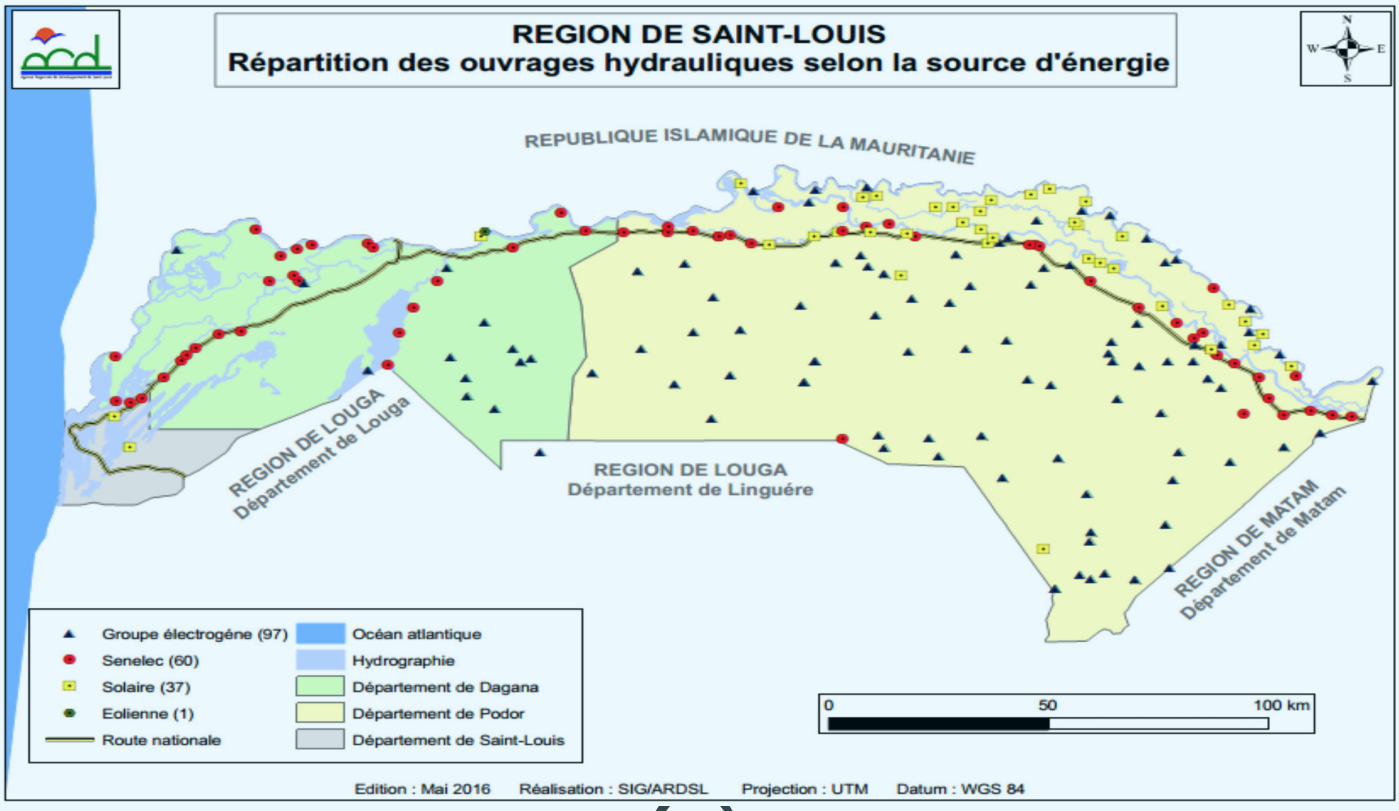
Les adductions d'eau rurales de la région utilisent des sources d'énergies assez variées. Quatre sources principales d'énergie ont été enregistrées dans la région. Il s'agit des groupes électrogènes avec 97 ouvrages, de la Senelec avec 60 ouvrages, du solaire avec 37 ouvrages connectés et 1 ouvrage (celui de Kharé) utilisant l'éolienne. Du fait du manque d'électricité dans beaucoup de villages, le département de Podor enregistre le plus grand nombre d'ouvrages utilisant le solaire et le groupe électrogène.

Tableau 5: Source d'énergie

Département	Eolienne	Groupe électrogène	Senelec	Solaire
Dagana	1	13	24	1
Podor	0	84	34	34
Saint-Louis	0	0	2	2
Région	1	97	60	37

Source : Enquête réalisée par l'ARD, 2015

CARTE 4 : RÉPARTITION DES OUVRAGES SELON LA SOURCE D'ÉNERGIE



- Financement des ouvrages

La majeure partie des ouvrages de la région sont financés par l'Etat et ses partenaires. Mais il faut noter que les collectivités notamment l'ex conseil régional et les populations ont fournis des efforts considérables pour l'acquisition d'ouvrages. Ainsi, 10% des ouvrages de la région sont réalisés soit par les collectivités, soit par une représentation des populations comme les émigrés ou les associations villageoises. Le département de Dagana enregistre 19% d'ouvrages réalisés par les collectivités locales et les populations et celui de Podor 8%. Par contre le département de Saint-Louis ne dispose d'aucun ouvrage réalisé par les collectivités locales et les populations.

Tableau 6 : Financement des ouvrages

Département	ETAT/PARTENAIRES	CL/POP
Dagana	81%	19%
Podor	92%	8%
Saint-Louis	100%	0%
Région	90%	10%

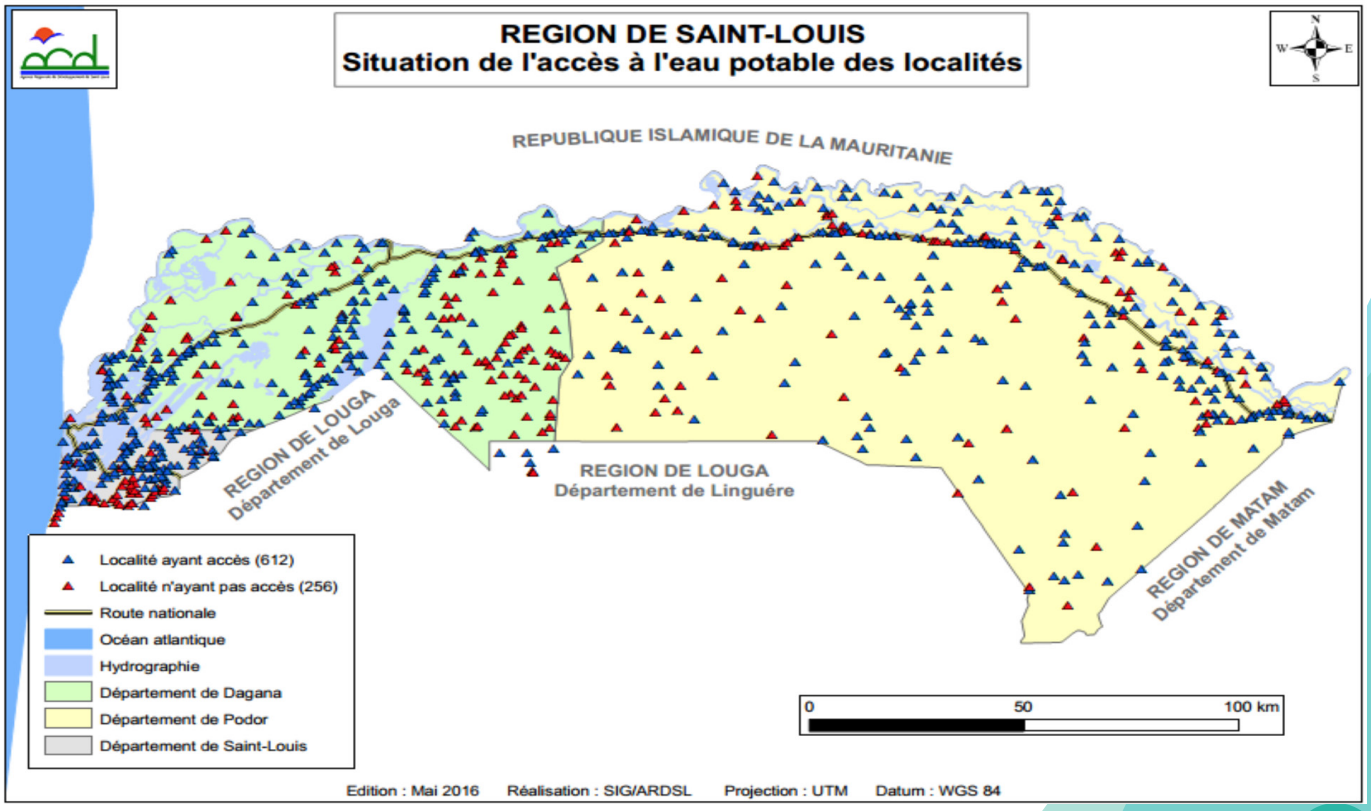
- Financement des ouvrages

L'accès des localités est assez équilibré entre les départements avec un léger retard noté dans le département de Podor. Ainsi les départements de Dagana et de Saint-Louis enregistrent un taux d'accès de 73% et celui de Podor 66%. Ce retard du département de Podor s'explique par le nombre assez important de localités et par l'éloignement de ces villages des ouvrages hydrauliques surtout dans le Diéry. Les forages ruraux desservent 447 localités soit 76% des localités desservies.

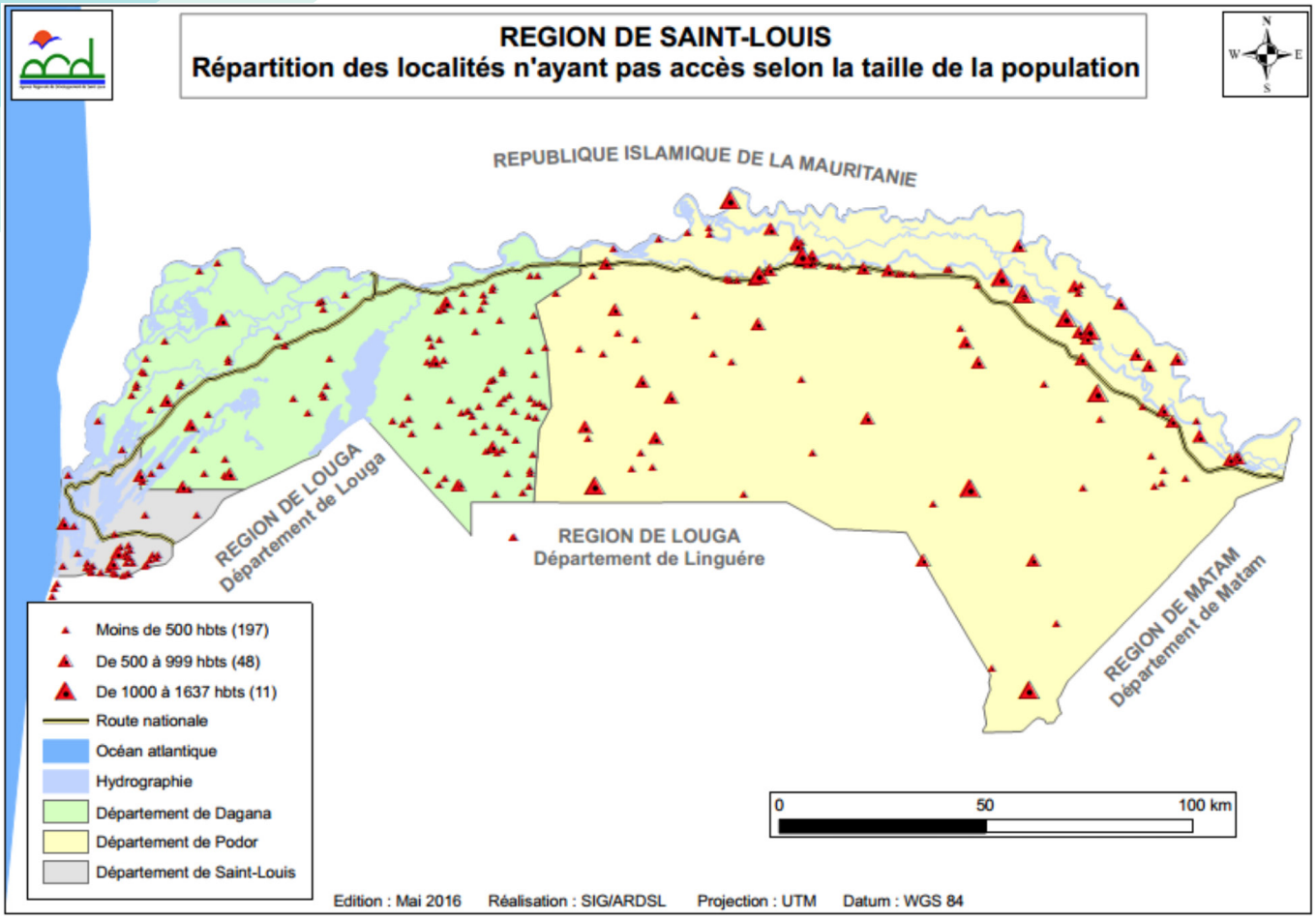
Tableau 7 : Accès des localités à l'eau potable

Département	Nb villages ayant un point d'eau	Nb total villages	Taux d'accès
Dagana	220	334	66%
Podor	275	374	73%
Saint-Louis	117	160	73%
Région	612	868	71%

CARTE 5 : SITUATION DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE DES LOCALITÉS



CARTE 6 : RÉPARTITION DES LOCALITÉS N'AYANT PAS ACCÈS SELON LA TAILLE



- Accès des populations en eau potable Contrairement à l'accès des localités, celui des populations montrent des disparités assez nettes entre les départements. Le département de Saint-Louis dépasse largement les autres départements avec un taux d'accès de 96% contre 89% pour celui de Dagana et 85% pour celui de Podor.

Les forages ruraux desservent une population de 397 649 habitants soit seulement 49% de la population desservie. Les petites localités sont souvent laissées en rade par les grands programmes. C'est pourquoi des programmes sont identifiés pour résorber le gap.

Cependant, malgré des taux d'accès assez satisfaisants, on note que 93 099 habitants répartis dans 256 villages n'ont toujours pas accès à l'eau potable avec une part assez importante pour le département de Podor qui compte 55 777 habitants n'ayant pas accès. Les départements de Saint-Louis et de Dagana comptent respectivement 10 605 et 26 717 individus qui n'ont pas accès à l'eau potable.

Tableau 7 : Accès des populations à l'eau potable

Département	Pop ayant accès	Pop Totale	Taux d'accès
Dagana	214 979	241 696	89%
Podor	314 975	370 752	85%
Saint-Louis	285 891	296 496	96%
Région	815 845	908 944	89%

CARTE 6 : RÉPARTITION DES LOCALITÉS N'AYANT PAS ACCÈS SELON LA TAILLE

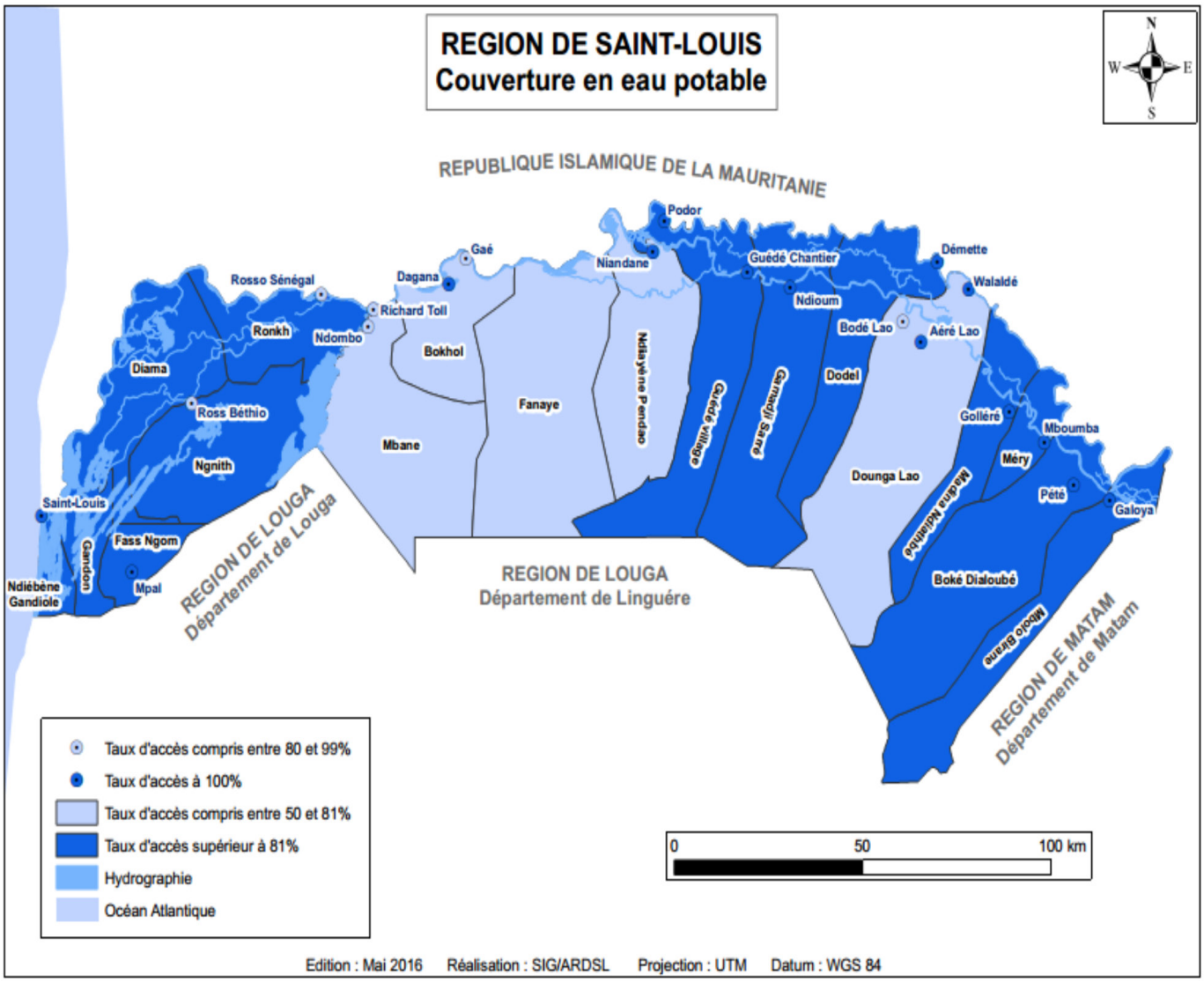


Tableau 8 : Points de desserte en eau potable

DÉPARTEMENT	BF	BP	BC	Abreuvoir	Potence	Total
DAGANA	474	14 415	189	18	9	15 105
PODOR	736	16 449	388	164	81	17 818
SAINT-LOUIS	250	27 742	25	0	0	28 017
RÉGION	1 460	58 606	602	182	90	60 940

- POINTS DE DESSERTE EN EAU POTABLE ContraiLes types de points de desserte qu'on retrouve dans la région sont les branchements privés, les bornes fontaines, les branchements communautaires, les abreuvoirs et les potences. La région de Saint-Louis compte 60 940 points d'eau potable dont 1 460 bornes fontaines, 58 606 branchements privés, 602 branchements communautaires, 182 abreuvoirs et 90 potences.

Ce nombre assez important de branchements privés cachent un accès assez faible des ménages ruraux en branchements privés. En effet, 65% de ces branchements privés sont de la SDE.

- Réseau de distribution et production annuelle

Les forages ruraux de la région dispose d'un réseau d'adduction d'eau potable de plus de 1300 km. Ce réseau est inégalement réparti entre les départements. En effet, le département de Podor, qui dispose du plus grand nombre d'ouvrages ruraux enregistre plus de 874 km de réseau soit 67% du réseau régional, suit le département de Dagana avec plus de 403 km soit 31% et enfin le département de Saint-Louis avec seulement 2% du réseau régional soit 28 km. La majeure partie de ce réseau est réalisée par les ASUFOR/ASUREP et les collectivités locales à travers leur coopération. Ceci témoigne de la volonté des populations et des collectivités locales à participer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat.

En ce qui concerne la production, il faut noter que la plupart des ouvrages des ouvrages ne dispose pas de compteurs principaux, ce qui rend difficile l'obtention de cette donnée. Malgré tout, nous avons pu recueillir la production annuelle de 90 ouvrages. Cette production est estimée à 5 551 511 m3. Le département de Podor enregistre 78% de cette production, celui de Dagana 20% et celui de Saint-Louis 2%. Toutefois, des efforts doivent être faits pour doter tous les ouvrages de compteurs afin de pouvoir obtenir les productions.

Il faut noter aussi que sur les 37 ouvrages hydrauliques dont nous disposons le volume d'eau facturé, la différence entre le volume d'eau pompé et celui facturé est de 162 847 m3 par année. Ce qui peut s'expliquer soit par les fuites d'eau, soit par les branchements particuliers.

- Contraintes liées à l'accès à l'eau

Malgré des efforts assez importants consentis par l'Etat, les collectivités locales, les populations et les partenaires au développement, certaines contraintes subsistent encore, Il s'agit principalement :

- Problèmes d'extension des réseaux d'eau potable dans les villages environnants
- Manque de branchements privés
- Coupures d'eau fréquentes
- Faible débit
- Réseau d'eau défectueux
- Absence de réseau d'eau dans certains ouvrages
- Déficit de production dans certains ouvrages
- Absence de château d'eau dans certains ouvrages

5.1.2. Qualité du service de l'eau

La qualité du service de l'eau est appréciée suivant plusieurs critères dont l'état des ouvrages de production, la source d'énergie, les pannes des ouvrages, les tarifs de l'eau, le contrôle de la qualité de l'eau et le renouvellement des équipements.

- Etat des ouvrages de production

L'état des ouvrages hydrauliques de la région sont relativement bon. Cependant il faut constater qu'un nombre assez important (40) sont en état de délabrement avancé, en panne ou en arrêt.

Tableau 9 : Etat des ouvrages de production

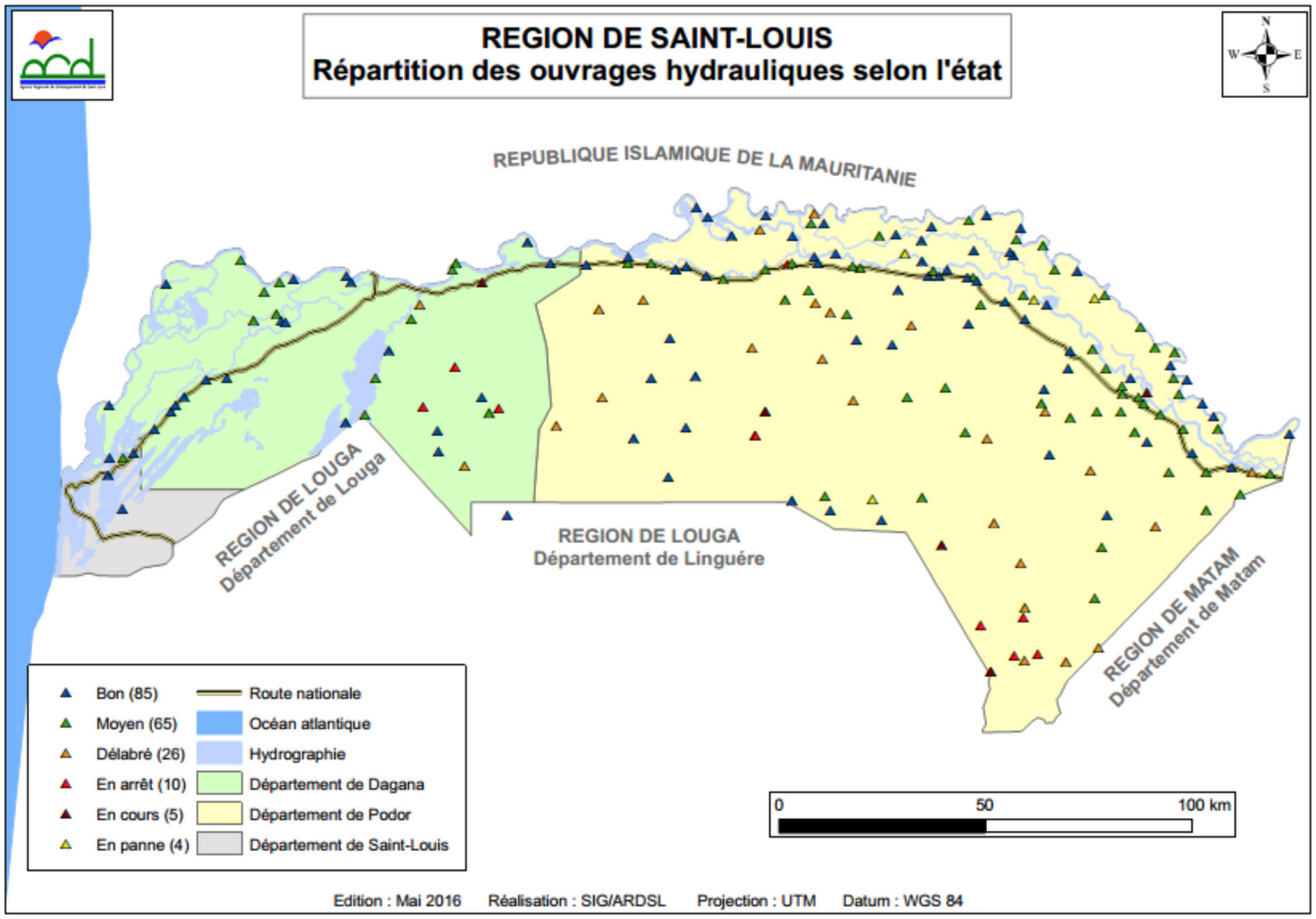
Département	Bon	Moyen	Délabré	En panne	En cours	En arrêt	Total
Dagana	22	11	2	0	1	3	39
Podor	60	53	24	4	4	7	152
Saint-Louis	3	1	0	0	0	0	4
Région	85	65	26	4	5	10	195

Source : Enquête réalisée par l'ARD, 2015

Ce nombre assez élevé d'ouvrages en état de délabrement, en panne ou en arrêt témoignent du manque d'entretien des ouvrages et influent fortement sur la qualité de l'eau servie à la population.

Carte 8 : Répartition des ouvrages selon l'état

CARTE 8 : RÉPARTITION DES OUVRAGES SELON L'ÉTAT



- Pannes des ouvrages

Concernant les pannes, les ouvrages de la région enregistrent en moyenne 4 pannes par année qui dure en moyenne 5 jours. Ces pannes sont souvent dues à des coupures d'électricité, des manques de carburant, des pannes de pompes, des pannes de moteur ou des équipements défectueux tels que les tuyaux, les filtres, les circuits électriques, les contacteurs. Les départements de Dagana et Podor enregistrent le plus grand nombre de pannes (4) et ces pannes durent en moyenne 5 jours. Le département de Saint Louis, qui dispose du plus petit nombre d'ouvrages, enregistre une

Tableau 7 : Accès des populations à l'eau potable

Département	Nb moyen de panne	Nb moyen de jour
Dagana	4	5
Podor	4	5
Saint-Louis	1	3
Région	4	5

Source : Enquête réalisée par l'ARD, 2015

-Tarifs de l'eau

Les tarifs appliqués dans la région varient suivant le type d'ouvrages mais aussi de branchements. Ils sont assez variés en fonction du département. Le département de Podor affiche le tarif le plus élevé mais aussi le moins élevé du m3 d'eau de la région. Les autres départements présentent des tarifs assez variés allant de 250 à 1 250 francs pour le département de Dagana et de 600 à 1 250 pour celui de Saint-Louis. Selon les types de branchement les tarifs se présentent comme suit :

- Pour les BP : Minimum de 100 francs enregistré au niveau de Dara Halaybé et Nguendar et un maximum de 1250 francs au niveau de Diatar et Mboyo Walo
- Pour les BF : Minimum de 250 francs au niveau de Dounguel Daddé, Sioure Thiambe, Boki Tekoum, Dioude Diabe, Bombode, Boke Dialloube, Belel Bogal, Mbelogne Bayédi et un maximum de 2500 francs au niveau de Maham
- Pour les bidons de 20 litres : Minimum de 5 francs au niveau de Dounguel Daddé, Sioure Thiambe, Boki Tekoum, Dioude Diabe, Bombode, Boke Dialloube, Belel Bogal, Mbelogne Bayédi et un maximum de 50 francs au niveau de Maham.

Tableau 11 : Tarifs de l'eau

Type	Minimum	Moyenne	Maximum
Branchement privé	100	350	1 250
Borne fontaine	250	662	2 500
Bidon de 20 litres	5	13	50
Petit ruminant	5	45	75
Gros bétail	15	175	300

- Contrôle de la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau constitue un élément essentiel dans la qualité des services d'eau potable. Ainsi, selon l'enquête réalisée au niveau des ASUFOR/ASUREP, 56% des ouvrages hydrauliques effectuent au moins 2 contrôles de la qualité de l'eau par année. Ces contrôles se font à partir d'appareils de mesure disponibles sur place surtout pour les stations de potabilisation ou par les services techniques comme le service d'hygiène. Il faut aussi noter qu'au moins 24 forages utilisent de l'eau de javel pour sécuriser la potabilité de l'eau. Ce taux de contrôle de la qualité de l'eau relativement faible constitue un motif pour améliorer le modèle de gestion de nos ouvrages hydrauliques.

Tableau 12 : Contrôle de la qualité de l'eau

Département	%
Dagana	68%
Podor	52%
Saint-Louis	50%
Région	56%
Gros bétail	15

- Renouvellement des équipements

51% des ouvrages de production renouvellent leurs équipements périodiquement. Le département de Dagana détient le plus grand taux de renouvellement avec 62%, suivi de celui de Saint-Louis avec 50% et en dernier le département de Podor avec seulement 47%. Ce taux assez faible peut expliquer le nombre assez important de forages en pannes ou en arrêt dans le département de Podor. Les équipements renouvelés sont souvent les pompes, les circuits électriques, les panneaux solaires, les groupes électrogènes, les vannes, les moteurs, les tuyaux.

Tableau 12 : Contrôle de la qualité de l'eau

Département	%
Dagana	62%
Podor	47%
Saint-Louis	50%
Région	51%
Gros bétail	15

Tableau 12 : Contrôle de la qualité de l'eau

-Contraintes liées à la qualité des servicesLes

principales contraintes qui empêchent d'avoir une meilleure qualité de services sont :

- La vétusté des équipements
- Les fuites fréquentes au niveau des réseaux
- La difficulté d'accès aux intrants (sulfate, chlore et chaux) pour les unités de potabilisation
- Les coupures d'électricité fréquentes
- Les pannes fréquentes
- La vétusté des ouvrages
- Le défaut de renouvellement des équipements

5.1.3. Gestion et gouvernance du secteur

La gestion des services d'eau potable de la région est assurée dans la plupart des ouvrages hydrauliques par les ASUFOR et ASUREP. Ce chapitre fait un diagnostic complet de leur fonctionnement et des contraintes qui les empêchent d'assurer une gestion efficace des ouvrages.

La région compte 56% d'ASUFOR, 21% d'ASUREP et 23% de comités de gestion. Cependant, 63% de ces structures ne disposent pas de reconnaissance juridique. Le département de Dagana enregistre le taux le plus important de structures sans reconnaissance juridique avec 72%. Les départements de Podor et de Saint-Louis enregistrent respectivement 65% et 25%.

Tableau 14 : Répartition des organes de gestion

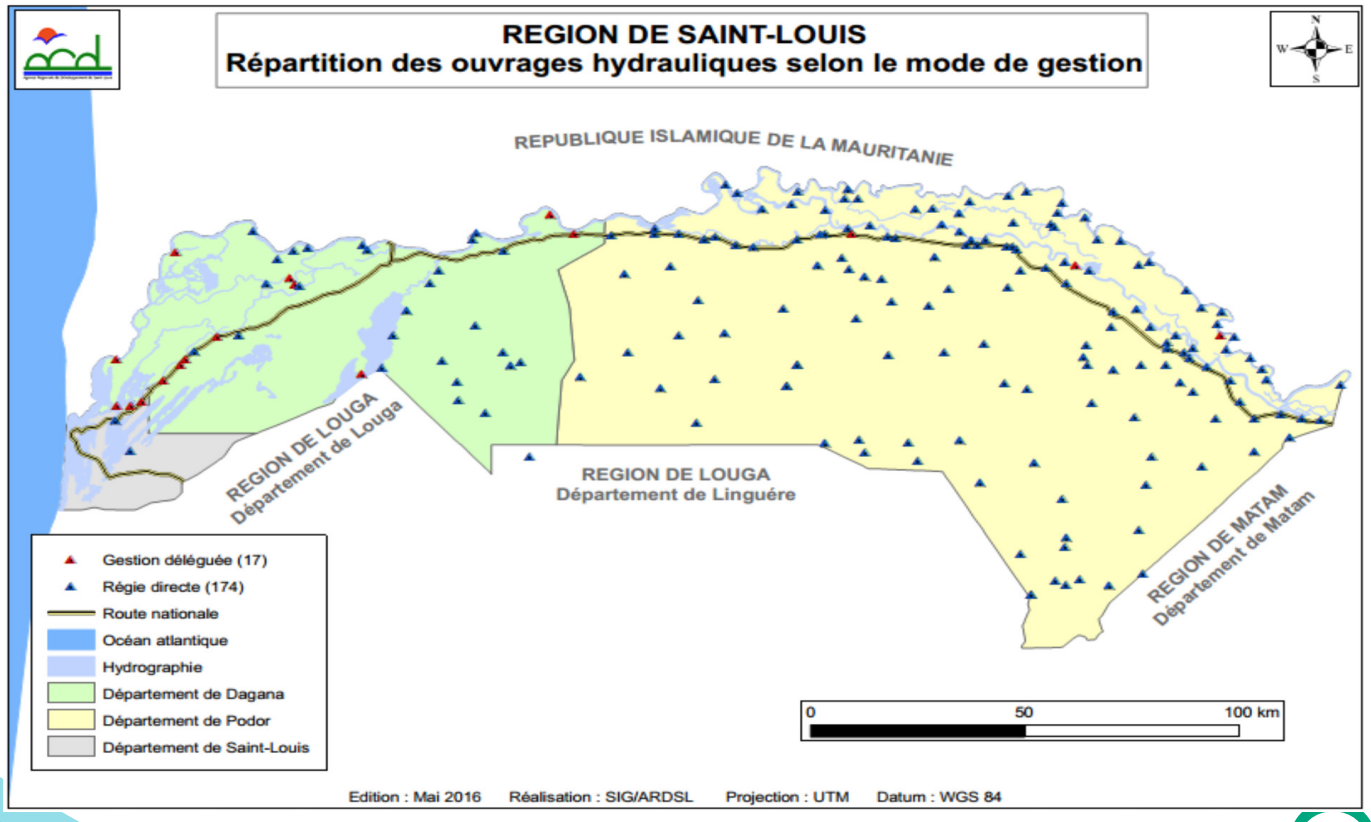
Département	ASUFOR	ASUREP	Comité de Gestion
Dagana	6	26	7
Podor	104	11	37
Saint-Louis	0	4	0
Région	110	41	44
Gros bétail	15	175	300

Concernant les modes de gestion des ouvrages, la région dispose de deux types de gestion. Il s'agit de la gestion déléguée et de la régie directe. La région compte 92% d'ouvrages hydrauliques gérés en mode régie directe avec une totale autonomie des ASUFOR et ASUREP. Cependant, dans le cadre de la réforme entamée par l'OFOR, 12 ouvrages hydrauliques du Gorom Lampsar sont délégués à la Société d'Exploitation des Ouvrages Hydrauliques (SEOH). Aussi, il faut noter que 5 ouvrages des départements de Podor et de Dagana ont délégué leur gestion à des opérateurs privés Il s'agit des ouvrages de Kassack Nord, de Mboundoum Est, de Koylel, de Thioubalel et de Mboyo Diery.

La gestion est assurée par un bureau exécutif composée essentiellement d'hommes. En effet, les femmes ne représentent que 25% des bureaux exécutifs et seulement 5 femmes sont présidentes au niveau des instances de gestion.

Tableau 15 : Mode de gestion

Département	Gestion déléguée	Régie directe
Dagana	12	23
Podor	3	150
Saint-Louis	2	2
Région	17	174



Le renouvellement de ces instances doit se faire tous les deux ans. Cependant, il faut noter que 13 organes de gestion n'ont pas été renouvelés depuis au moins 3 ans dont 2 depuis 6 ans, 3 depuis 4 ans et 8 depuis 3 ans. Dans le département de Dagana, 4 organes de gestion n'ont pas été renouvelés depuis au moins 3 ans dont 1 depuis 6 ans (Kassack Sud), 3 depuis 3 ans (Ndiakhaye, Sare Lamou, Ndombo) et dans le département de Podor, 9 organes de gestion n'ont pas été renouvelés depuis au moins 3 ans dont 1 depuis 6 ans (Ngane), 3 depuis 4 ans (Bagadobé, Mboumba, Belel Boghal) et 5 depuis 3 ans (Aéré Lao, Cas-Cas, Atch Baly, Diomandou, Ndormboss).

Les réunions de bureau constituent les moments privilégiés pour faire la situation de la gestion mais il est constaté que 6 organes de gestion n'ont pas tenu de réunions de bureau depuis au moins un an dont 1 depuis 6 ans, 2 depuis 2 ans et 3 depuis un an. L'ASUREP de Kassack Sud n'a pas tenu de réunions de bureau depuis plus de 6 ans.

Sur le plan de la formation, 66% des organes de gestion de la région n'ont jamais reçu de formation. Les départements de Dagana et de Saint-Louis affichent des taux de structures non formés relativement élevé de 85% et 100%. Les formations reçues portent essentiellement sur l'utilisation des produits de potabilisation, la gestion administrative et financière, la maintenance, les outils de gestion, la mécanique, la plomberie, la qualité de l'eau.

Sur le plan de la maintenance des ouvrages, 80% des ouvrages hydrauliques ne sont pas maintenus. Mais, il convient de noter que dans le département de Dagana 38% des organes de gestion ont signé des contrats de maintenance avec Delta Electro Mécanique et Delta Agro Mécanique.

Concernant, les emplois créés, les différents organes de gestion de la région emploient au moins 500 personnes pour assurer la gestion technique et financière des ouvrages dont 47% de conducteurs, 26% de releveurs, 2% de caissier, 3% de gardien, 1% de distributeur de factures et 22% d'autres employés (membres des commissions de vente, plombiers, agents de maintenance).

Au vu de la situation de la gestion des ouvrages hydrauliques, un certain nombre de dysfonctionnements en ont été identifiés. La présence de ces dysfonctionnements dans de nombreux service a contribué à la mise en place de la nouvelle réforme de l'hydraulique en cours de déploiement par l'OFOR. Il s'agit principalement :

- La mauvaise gestion technique
- La mauvaise gestion administrative et financière
- L'absence d'outils de gestion
- Le retard dans le payement des factures
- Les factures impayées
- Le manque de formation
- Le manque de maintenance des ouvrages
- Le problème d'appui des services techniques
- Le faible niveau d'implication des collectivités locales

5.2. Services d'assainissement

5.2.1. Accès des ménages aux latrines

Le taux d'accès des ménages à l'assainissement est le rapport entre les ménages disposant d'une latrine, quelle quel soit le type, et le nombre total de ménages. Ce taux est de 77% dans la région avec 96% pour le département de Saint-Louis, 73% pour Dagana et 65% pour Podor. Une population de 212 328 habitants répartis dans 26 541 ménages continue donc à satisfaire leur besoin à l'air libre, au niveau des édicules publics ou d'utiliser de manière occasionnelle les ouvrages de leurs voisins. Ce phénomène est beaucoup plus courant en zone rurale ou le taux de couverture est plus faible 60% contre 97% en zone urbaine.

Tableau 16 : Accès des ménages aux latrines

Département	Pop totale	Nb ménages	Ménages ayant accès	Taux d'accès
Dagana	241 696	30 212	22 180	73%
Podor	370 752	46 344	29 929	65%
Saint-Louis	296 496	37 062	35 415	96%
Région	908 944	113 618	87 524	77%

Source : Enquête réalisée par l'ARD, 2015

Le département de Podor, qui présente le taux d'accès le plus faible, enregistre le plus grand nombre de cas de diarrhée de la région.

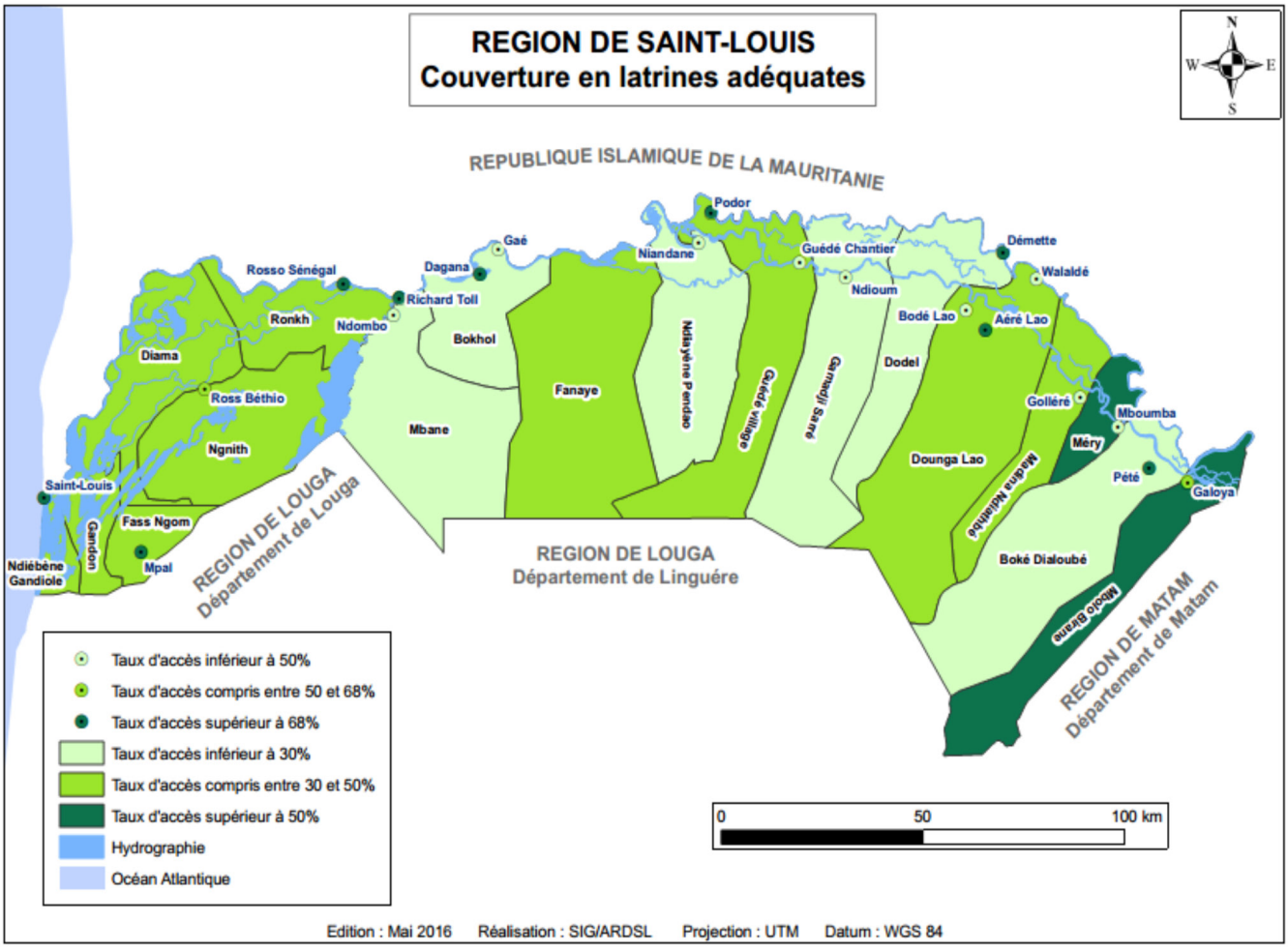
5.2.2. Accès des ménages aux latrines améliorées

Le taux d'accès des ménages aux latrines améliorées est le rapport entre les ménages disposant d'une latrine améliorée et le nombre total de ménages. La région enregistre un taux d'accès aux latrines adéquates de 59% avec une certaine disparité entre les départements. En effet, le département de Saint-Louis enregistre le taux d'accès le plus élevé avec 84%, ensuite vient le département de Dagana avec 56% et le département de Podor enregistre seulement 39% de taux d'accès. Le programme PEPAM/IDA qui a réalisé plus de 9 000 latrines dans la région a fortement contribué à l'amélioration du taux d'accès.

Tableau 17 : Accès des ménages aux latrines

Département	Nb ménages	Ménages avec latr Tradi	Taux d'accès	Ménages avec latrines adéquates	Taux d'accès
Dagana	30 212	5 134	17%	17 046	56%
Podor	46 344	11 677	25%	18 252	39%
Saint-Louis	37 062	4 228	11%	31 187	84%
Région	113 618	21 039	19%	66 486	59%

Le département de Podor, qui présente le taux Le milieu urbain affiche un taux d'accès très satisfaisant de 86% avec une grande distinction des gros centres urbains (Saint-Louis, Richard-Toll, Dagana et Podor) qui ont bénéficié de projets d'assainissement individuel. Cependant, beaucoup d'efforts restent à fournir au niveau des communes de Ndioum et Guédé Chantier. En milieu rural, le taux d'accès à des latrines améliorées est de 36%. Des efforts énormes doivent être faits pour atteindre les objectifs d'accès universel fixés dans le cadre des ODD.



5.2.3. Contraintes du secteur de l'assainissement

La région compte plus de 34% de ménages pauvres avec une proportion beaucoup plus élevée dans le département de Podor. C'est pourquoi, en plus du manque de moyens des ménages, les populations relèguent au dernier plan les questions d'assainissement. Il s'y ajoute l'insuffisance de partenaires au développement intervenant dans le sous-secteur.

VI- Synthèse du diagnostic

La région affiche un taux d'accès global de 89%. Ce taux d'accès cache des disparités entre le milieu urbain et le milieu rural. Avec la réalisation de la station de potabilisation de Niandane par le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Millénaire (PEPAM) en 2014, le milieu urbain régional a atteint un accès global de sa population en eau potable. Par contre, avec ses 139 forages et 43 unités de potabilisation, la zone rurale de la région se situe à un taux d'accès de 81% soit un gap à combler de 19% pour atteindre en 2030, l'objectif de développement durable du sous-secteur.

Sur le plan de la gestion, malgré la présence de structures de gestion au niveau de tous les ouvrages hydrauliques, le manque d'instruction et de formation des membres des ASUFOR et ASUREP et l'absence de professionnalisme dans la gestion de certains ouvrages ont conduit l'Etat à entamer une nouvelle forme de gestion des services publics d'eau potable à travers la Délégation de Services Publics qui consiste à céder la gestion des ouvrages hydrauliques à des privés.

Le retard est encore plus important en matière d'assainissement où le taux d'accès à des latrines améliorées est à 86% en zone urbaine soit un gap de 14%, contre 36% seulement pour la zone rurale soit un gap de 64% pour l'atteinte des objectifs du sous-secteur d'ici 2030.

Ainsi dans beaucoup de villages, le manque de services d'eau potable et d'assainissement fait que le développement des autres services tels que l'éducation et la santé est très en retard du fait des demandes d'affectation constantes du personnel. Les enfants, particulièrement les filles, abandonnent l'école au profit des corvées de la recherche d'eau potable pour les besoins des ménages.

Pour accompagner l'action que l'Etat mène à travers la mise en œuvre de programmes d'eau potable et d'assainissement, la région, dans un souci de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Etat en matière d'eau et d'assainissement, a mis en œuvre un programme intitulé « Appui aux Initiatives des Collectivités locales pour l'hydraulique et l'assainissement » (AICHA). Ce programme a permis de desservir en eau potable une population de plus de 18 000 habitants et à doter une douzaine d'infrastructures scolaires et sanitaires de point d'eau et de bloc d'hygiène. Il a permis de relever de 2% le taux d'accès en milieu rural.

D'autres partenaires sont aussi entrain de dérouler d'importants programmes comme FAMSI (Fond andalou des municipalités pour la solidarité internationale) et Yamaha qui prévoit l'implantation de mini forages et stations de traitements pour les petits villages situés le long du fleuve et autres cours d'eau.

Les dysfonctionnements et contraintes identifiés dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement sont:

Type	Contraintes
Accès	Problèmes d'extension des réseaux d'eau potable dans les villages environnants Insuffisance des branchements privés Coupures d'eau fréquentes Faible débit de certains ouvrages Réseau d'eau défectueux Absence de réseau d'eau dans certains ouvrages Déficit de production dans certains ouvrages Absence de château d'eau dans certains ouvrages
Qualité	Vétusté des équipements Fuites fréquentes au niveau du réseau Difficulté d'accès aux intrants (Sulfate, chlore et chaux) pour les unités de potabilisation Coupures d'électricité fréquentes Pannes fréquentes Vétusté des ouvrages Défaut de renouvellement des équipements
Gestion	Mauvaise gestion technique Mauvaise gestion administrative et financière Absence d'outils de gestion Retard dans le payement des factures Existence de factures impayées Manque de formation Manque de maintenance des ouvrages Problème d'appui des services techniques Faible niveau d'implication des collectivités locales
Assainissement	Assainissement ne constituant pas une priorité pour les populations Insuffisance de moyens des ménages Insuffisance de financement

VII- Les grands axes de la stratégie

Le diagnostic présenté ci-dessus a permis de dresser la situation des services d'eau et d'assainissement de la région en relevant les efforts consentis dans ces secteurs mais aussi un certain nombre de dysfonctionnements qui interpellent l'ensemble des acteurs qui interviennent dans ces secteurs.

Pour améliorer la situation existante et atteindre les objectifs de développement durable fixés, la région s'est fixée comme vision de « doter l'ensemble des ménages de la région de branchements domiciliaires et de latrines améliorées ». Pour réaliser cette vision, des actions doivent être déroulées suivant quatre axes stratégiques définis ci-après :

- Amélioration de l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement de qualité
- Professionnalisation de la gestion des services d'eau potable
- Financement des services d'eau potable et d'assainissement
- Gouvernance de l'eau potable et de l'assainissement

Axe 1 : Amélioration de l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement de qualité

Cet axe permettra de desservir l'ensemble des populations de la région en eau potable et des ménages en latrines améliorées. Il reposera sur une planification minutieuse des actions et l'harmonisation des interventions des différents partenaires.

Axe 2 : Professionnalisation de la gestion des services d'eau potable

L'importance de cet axe repose dans ce qu'il permettra à la région de disposer de structures de gestion performantes et d'assurer un contrôle régulier à travers la séparation de la fonction de gestion technique et financière et celle de contrôle de la qualité des services offerts.

Axe 3 : Financement des services d'eau potable et d'assainissement

Le financement des services d'eau potable et d'assainissement ne doivent pas simplement reposer sur l'apport de l'Etat et des partenaires au développement. Cet axe permettra d'identifier les différentes sources de financements locaux qui permettront à la région de réaliser sa vision.

Axe 4 : Gouvernance de l'eau potable et de l'assainissement

Cet axe constitue le plus important pour assurer un dispositif de gestion des ouvrages hydrauliques efficace et efficiente. Il s'agira dans cet axe de définir un cadre de gouvernance depuis le niveau local jusqu'au niveau régional en associant l'ensemble des acteurs intervenant dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Il s'agira plus spécifiquement de définir les mécanismes appropriés d'échange, de suivi et d'optimisation des investissements.

VIII- Les actions stratégiques

Axe 1 : Amélioration de l'accès à des services d'eau potable et d'assainissement de qualité

L'atteinte des objectifs de développement durable sur le plan de l'eau potable et de l'assainissement doivent forcément passer par une planification rationnelle des investissements et une harmonisation des interventions. Aussi, la contribution de la région dans l'atteinte des objectifs repose sur l'identification des différentes solutions d'accès qui nous est offert.

1.1 Planification rationnelle des investissements

Le mécanisme de planification des investissements se base sur deux outils complémentaires :

- Les plans locaux de l'hydraulique et l'assainissement (PLHA)

Le PLHA est un outil de planification sectoriel réalisé à l'échelle des communes. Ils ont été réalisés en 2011 dans les communes de la région. Ils font le bilan des infrastructures et proposent des solutions chiffrées pour améliorer l'accès aux services de l'ensemble des localités des communes. Ils permettent de prioriser les investissements à l'échelle communale. Ces PLHA ont permis de faire une situation de référence qu'il s'agit de mettre à jour régulièrement.

Il s'agit aujourd'hui de les réactualiser en impliquant les acteurs sectoriels, les administrations, les collectivités locales et les populations.

- L'observatoire régional de l'eau et l'assainissement

L'ARD a constitué une base de données régionale sur les infrastructures en eau et assainissement qu'elle met à jour périodiquement. Cette base de données permet de faire une situation rapide à l'échelle régionale et d'établir des priorités en termes de services à renforcer. Un premier atlas de l'eau et l'assainissement a été réalisé en 2014.

Il s'agit donc :

- De poursuivre la mise à jour de ces données
- De compléter cette base de données, en particulier sur les informations concernant l'assainissement public et privé
- De diffuser le bilan de cette base de données bi-annuellement à travers un atlas régional

1.2 Harmonisation des interventions

De nombreux acteurs interviennent dans la région dans les domaines de l'eau et l'assainissement, depuis le niveau local (exemple de la coopération décentralisé) jusqu'au niveau national (investissements de l'Etat). Ces interventions doivent être cohérentes afin de pouvoir améliorer la situation de l'accès aux services la plus efficace possible.

Il s'agit donc de faire connaitre auprès des multiples acteurs le rôle du cadre de concertation régional afin qu'il puisse avoir connaissance des actions prévues et de les réorienter si nécessaire.

1.3 Identification des solutions en terme d'accès à l'eau potable

A travers l'observatoire de l'eau et l'assainissement, un certain nombre de solutions ont été identifiés pour permettre à la région de desservir l'ensemble des villages de la région en eau potable et en assainissement. Elles comprennent quatre volets détaillés ci-dessous. Ces volets permettront à la région de desservir les 256 villages officiels n'ayant pas accès à l'eau. Aussi, la réparation et remise en service de 11 forages (Fedia, Mapoudji, Koylel, Wendou Boki, Gadaty, Diara walo, Decolle Taredji, Belel Thiedo, Guélonga, Louguere Mbaba, Yawaldé Dialloubé) s'avère nécessaire pour la réalisation des extensions.

- Extension des réseaux disposant de château d'eau et de la SDE

L'extension des réseaux disposant de château d'eau et de la SDE permettront de desservir 153 villages officiels pour une population de 48 472 habitants et un linéaire de 365 100 mètres. La répartition par département s'établit comme suit :

Département	Nb localité	Population	Linéaire (en m)
Dagana	68	16 501	168 500
Podor	47	22 857	137 100
Saint-Louis	38	9 114	59 500
Région	153	48 472	365 100

Pour assurer une alimentation de qualité, les forages et unités de potabilisation concernés doivent être optimisés en renouvelant les équipements.

- Mise à niveau et extension des réseaux disposant de réservoir au sol

La mise à niveau des adductions d'eau disposant de réservoirs au sol consiste à la construction de château d'eau et à l'acquisition d'équipements adaptés. Ainsi la mise à niveau de 19 adductions permettra de desservir 55 villages pour une population de 23 016 habitants et un linéaire de 192 400 mètres. Seuls les départements de Podor et Dagana sont concernés par cette opération. La répartition est ainsi faite :

Département	Nb localité	Population	Linéaire (en m)
Dagana	25	5 648	65 100
Podor	30	17 368	127 300
Région	55	23 016	192 400
Région	153	48 472	365 100

La construction de 1 châteaux d'eau de 150 m3, de 6 châteaux d'eau de 100 m3 et de 8 châteaux d'eau de 50 m3 de 20 mètres sous radier permettront de desservir l'ensemble des 55 villages. Ceci nécessitera l'acquisition d'équipements adaptés pour alimenter convenablement les villages concernés.

- Construction de nouveaux ouvrages

Un seul ouvrage de grande taille est prévu dans la zone Diéri de la commune de Bokhol. Cet ouvrage qui sera construit au niveau de Mbelogne H Aissa permettra de desservir 8 villages pour une population de 1 316 habitants et un linéaire de 44 900 mètres. Un château d'eau de 150 m3 de 20 mètres sous radier sera construit à cet effet.

Pour les villages de petite taille se trouvant près du fleuve ou de ses défluents, des technologies comme les mini forages et unités de potabilisation sont envisagées. Ces technologies sont expérimentées au niveau de la région entre autres par FAMSI et Yamaha. Ainsi, 40 mini forages et unités de potabilisation doivent être construits pour alimenter 40 villages et une population de 20 246 habitants. Ces systèmes autonomes vont permettre de combler le gap des villages officiels restants.

Le tableau suivant fait état de la répartition par département

Département	Nb localité	Population
Dagana	13	3 203
Podor	22	15 552
Saint-Louis	5	1 491
Région	40	20 246

- Densification de réseau et promotion des branchements privés

La densification de réseau doit se faire pour l'ensemble des ouvrages hydrauliques. Pour cela, il est prévu la construction de 21 châteaux de 50 m3, de 21 châteaux d'eau de 100 m3 et de 5 châteaux d'eau de 150 m3 de 20 mètres sous radier pour les adductions ne disposant pas de châteaux d'eau. Ensuite, un réseau de 5 000 mètres linéaire sera posé pour chacun des ouvrages, ce qui fera un total de 235 000 mètres linéaires pour les 47 villages abritant les ouvrages. Pour les ouvrages disposant déjà de châteaux d'eau, une estimation réelle des besoins permettra de connaitre le linéaire à poser.

La promotion des branchements privés permettra aux gestionnaires d'augmenter leurs chiffres d'affaires. Ainsi, deux stratégies sont envisagées suivant la taille du réseau. Pour les réseaux de petite taille, le fonds de solidarité qui est envisagé pourra leur permettre d'emprunter de l'argent pour réaliser les branchements privés. Pour ceux de grande taille, un préfinancement de leur part est prévu pour la réalisation des branchements privés. Pour la récupération des investissements consentis, une somme forfaitaire doit être ajoutée à la facture des usagers concernés et dans un délai bien précis.

Cependant, il faut aussi que les gestionnaires des ouvrages prévoient la réalisation de branchements sociaux pour permettre aux ménages vulnérables de disposer de branchements privés.-

Alimentation des hameaux rattachés aux villages officiels

Certains villages officiels disposent de hameaux rattachés. Leur alimentation en eau doit être déterminée par les études socio-économiques réalisées avant l'exécution des travaux. Ces études permettront de recenser l'ensemble des hameaux et d'évaluer les besoins.

Axe 2 : Professionnalisation de la gestion des services d'eau potable

Dans le cadre de la réforme du secteur de l'hydraulique, l'Office des Forages Ruraux a enclenché un processus de délégation de services publics. Dans la Région de Saint Louis, cette réforme s'est traduite par la mise en délégation des 12 unités de potabilisation du Gorom Lampsar. Le périmètre de délégation des services est aujourd'hui en cours de formulation et l'une des recommandations actuelles de l'OFOR est de mettre en place une gestion transitoire permettant de séparer les fonctions de maitre d'ouvrage et d'exploitant dans les nouveaux services ou lors de réhabilitations. Le rôle des ASUFOR/ASUREP dans ce nouveau modèle est aussi en cours de définition.

La Région, et notamment à travers le programme Aicha, a permis de définir plusieurs modèles de gestion qui a déjà fait ses preuves dans d'autres localités. Ce modèle de gestion repose sur :

- La séparation des fonctions de maître d'ouvrage et d'exploitant

- La mise en place d'un suivi/contrôle citoyen de la gestion technique et financière des services

- Le renforcement des acteurs de la gestion à travers la mise en place d'opérateurs d'appui-conseil (Stefi) experts dans les domaines des services de l'eau

- La production d'informations en vue d'améliorer les performances du service et d'en assurer son suivi, le suivi du patrimoine hydraulique et la planification des investissements

Il s'appuie d'une part sur un travail d'ingénierie sociale permettant de redéfinir de manière concertée le modèle de gestion en fonction du contexte de chaque service (affermage entre l'ASUFOR ou l'ASUREP et un gérant qualifié, régie intéressée..) et d'autre part sur le déploiement du dispositif de suivi technique et financier ainsi que sur des opérateurs Stefi

Dans cette optique, la stratégie consiste à accompagner les ASUFOR/ASUREP à professionnaliser leurs services en restructurant leur mode de gestion et en institutionnalisant la contractualisation avec un opérateur Stefi.

Il s'agit également d'établir un environnement favorable au développement des opérateurs stefi et d'étendre leur mission à l'appui à maîtrise d'ouvrage locale.

Description du modèle de gestion

Ce modèle de gestion, destinée aux ouvrages de grande taille, repose sur un contrat d'affermage entre l'ASUFOR ou l'ASUREP et un gérant qualifié. Le gérant est choisi à la suite d'un appel d'offre. Chaque soumissionnaire est tenu de donner les détails techniques de sa future gestion. Le contrat doit définir les taches de chacune des parties signataires. Ainsi :

- Le gérant assure à ses frais, risques et périls, la production, la distribution et la vente d'eau potable aux usagers ainsi que l'entretien et la maintenance des installations. Il se rémunère sur les recettes de vente de l'eau déduction faite des charges d'exploitation, des redevances et des éventuelles pénalités. Le gérant doit être titulaire de l'agrément délivré par l'OFOR certifiant de sa capacité technique, financière et organisationnelle.

- L'ASUFOR/ASUREP est chargée du suivi et du contrôle permanent du service pour en assurer la qualité technique, les bonnes relations entre le gérant et les usagers et la transparence financière. Elle doit aussi valider les demandes de renouvellement des équipements justifiées par le Gérant qui conditionnent la performance de son service. Elle doit faire remonter auprès de l'OFOR les besoins en termes d'extensions du réseau primaire et secondaire en fonction des nouveaux quartiers d'habitation et si elle juge que la concentration humaine est suffisante. Elle s'engage également à suivre la bonne réalisation de ces opérations. Elle peut décider et assurer la création des nouvelles bornes fontaines dans ces quartiers après s'être assuré de la faisabilité technique de l'opération en lien avec le gérant. Elle est aussi tenu d'informer le Gérant avant la réalisation des extensions et nouveaux points d'eau publics et de faire participer le Gérant à la définition, au suivi et à la réception des travaux. Elle donne son autorisation aux fontainiers de gérer la distribution et la vente de l'eau à la borne fontaine conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur. Elle a la responsabilité de contrôler la conformité des modalités de vente de l'eau aux bornes fontaines par les revendeurs d'eau et en particulier le tarif. Le Gérant peut suspendre le contrat d'abonnement du revendeur si celui-ci n'est pas à jour de ses factures. L'ASUFOR/ASUREP est alors tenue de choisir un nouveau fontainier et de régler les impayés qui en découlent. Elle s'engage aussi à mobiliser l'OFOR en les invitant à participer à l'ensemble des réunions de suivi du contrat. Le Comité Directeur s'engage à faire intervenir, si nécessaire, les Autorités pour toute action devant permettre au Gérant de remplir son contrat. Le Gérant pourra faire appel à ces mêmes autorités pour toute facilitation ou règlement de litige qu'il juge nécessaire. Le Comité Directeur s'engage à communiquer au Gérant toute facilité qu'il pourrait obtenir pour améliorer l'exploitation et à l'appuyer dans les démarches correspondantes.

Ce modèle de gestion permettra de mettre en place un système de redevances et taxes qui seront à la charge du gérant. Ces redevances sont la redevance de fonctionnement de l'ASUREP, la provision sur le fond de renouvellement et d'extension, la redevance de l'OFOR, la redevance de la Mairie, les impôts et taxes et redevance OMVS pour le prélèvement des ressources en eau de surface dans la vallée du fleuve Sénégal (Unité de potabilisation). Ces redevances sont fixées par rapport au prix de vente du m3.

Axe 3 : Financement des services d'eau potable et d'assainissement

La recherche de financement constitue un point important pour atteindre les objectifs. Plusieurs sources de financement sont identifiées pour assurer des services d'eau potable et d'assainissement de qualité. Il s'agit du fonds de solidarité régionale, des ASUFOR/ASUREP, des collectivités locales, de l'Etat, de la coopération internationale des ONG, du secteur privé et bancaire. Chaque type de financement est destiné à une tâche particulière.

Fonds de solidarité régionale

Ce fonds est alimenté par les ASUFOR et ASUREP de la région. Il représente 1% des recettes de vente d'eau. Il est aussi attendu une contribution des collectivités locales et des partenaires pour renforcer ce fonds. Il servira au fonctionnement des différentes unions locale, départementale et régionale mais aussi du cadre de concertation régionale pour l'eau et l'assainissement. L'argent est versé dans un compte géré par le comité technique restreint du cadre de concertation régionale. Une planification préalable des activités de chaque structure permettra une bonne répartition du fonds.

ASUFOR/ASUREP

A travers le fonds de renouvellement et d'extension, les ASUFOR/ASUREP peuvent prendre en charge les extensions de leurs réseaux vers les villages environnants qui sont à moins de 1 km. Ceci permettra d'augmenter leur chiffre d'affaire et de contribuer à relever le taux d'accès. Par rapport aux solutions d'accès identifiées, elles doivent prendre en charge 23 villages officiels pour population de 8 921 habitants et un linéaire de 13 600 mètres.

Collectivité locale

Dans le cadre de ses politiques territoriales, la collectivité locale entreprend souvent des actions d'extension de réseau d'adduction d'eau potable dans le cadre de leur budget d'investissement. Pour une harmonisation des actions, la stratégie retenue est de confier la charge aux collectivités locales de réaliser des extensions pour les villages et quartiers situés entre 1 et 5 km d'un réseau. Pour cela, l'ASUFOR/ASUREP identifie les sites potentiels et adresse une requête à la collectivité locale, ce qui permettra à cette dernière d'inscrire les actions dans son budget. Ainsi, pour un accès universel de l'ensemble des villages officiels, les collectivités locales doivent prendre en charge 162 villages pour une population de 51 121 habitants et un linéaire de 381 200 mètres.

Coopération décentralisée et ONG

La coopération décentralisée et les ONG viendront en appui aux collectivités locales et à l'Etat. Des programmes, comme AICHA, AWA et YAMAHA permettront de prendre en charge un certain nombre de localités. Le programme AICHA permet de prendre en charge la construction de forage ou châteaux d'eau et les programmes AWA et YAMAHA, la réalisation de mini-forages et stations de potabilisation. A cela s'ajoute certaines ONG comme Plan Sénégal qui intervient dans les départements de Saint-Louis et Dagana et Le Partenariat qui intervient dans toute la région.

Dans le cadre de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les infrastructures scolaires et sanitaires, l'ONG Le Partenariat constitue une opportunité avec le Programme Accès à l'Eau en Milieu Scolaire.

Les opérateurs privés

Les opérateurs en charge de la gestion des services peuvent être à même de financer certains équipements ou infrastructures en fonction de leurs capacités de financement. Ainsi, il pourra être introduit dans les contrats de gestion une part d'investissements des opérateurs privés, pouvant aller d'équipements fonctionnels (pompes, énergie) jusqu'au financement d'extensions ou de branchements particuliers. Il est à noter que ces investissements seront remboursés sur le prix de l'eau et seront donc in fine à la charge des usagers. Cependant, il apporte des garanties pour la pérennité des investissements et le développement des services. Des études financières préalables permettront de déterminer l'opportunité liée à la mobilisation de ce type de financements.

D'autre part, certaines entreprises mettent en place des actions dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale. Des fonds peuvent éventuellement être mobilisés dans ce secteur.

Le secteur bancaire

Le secteur bancaire détient des capacités de financement des secteurs de l'eau et l'assainissement. Cependant, des freins importants existent, liés notamment aux garanties de remboursement des prêts et aux conditions d'emprunt. Le recours au secteur bancaire demande la mise en place de mécanismes permettant de répondre aux conditions des banques (fonds de garantie, business plans solides…).

La sollicitation du secteur bancaire doit faire l'objet d'une analyse plus fine des institutions bancaires intéressées, des conditions préalables à mettre en place.

Axe 4 : Gouvernance de l'eau potable et de l'assainissement

L'amélioration de l'accès à l'eau potable comme priorité dans la région s'accompagne de plusieurs défis nécessitant le développement de synergies dans les interventions mais également une communication régulière entre les acteurs du secteur. Avec un taux d'accès à l'eau potable en 2015 de 81% pour le milieu rural reflétant un gap de 19 points par rapport aux ODD à l'horizon 2030 qu'il convient d'améliorer, la région doit, en plus, faire face à l'éloignement des points d'eau des habitations, l'eau de qualité insalubre, les ruptures de service, les pompes hors d'usage par manque d'entretien, la mauvaise gestion des systèmes d'exploitation, etc. Ces problèmes qui demeurent le quotidien d'un grand nombre d'habitants des localités rurales démontrent la fragilité voire la défaillance des services publics de base.

Dès lors, les services d'eau potable basés sur un système de gestion et de gouvernance de proximité s'offre comme modèle alternatif prometteur pour relever le défi de la qualité et de la durabilité des systèmes.

Le positionnement des collectivités locales et des associations d'usagers des forages et d'unités de potabilisation comme acteurs majeurs doivent démontrer un leadership dans la gouvernance et la gestion de ce service essentiel de base. Il doit s'accompagner d'un renforcement du dispositif institutionnel et organisationnel pour prendre en charge certaines préoccupations majeures telles que :

- la production d'informations pertinentes pour suivre et orienter les politiques locales et territoriales dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement. La tenue d'une banque de données s'avère utile sur les modes de gestion technique et financière, la tarification, la qualité du service (continuité/qualité), les modes de gestion de l'assainissement (vidange, traitement, traitement des boues de vidange) etc.
- la coordination et le suivi-évaluation des programmes,
- la définition de stratégies de mutualisation de services ou outils,
- la définition d'une stratégie de financement des investissements et de la gouvernance du secteur,
- etc.

Ainsi, la gouvernance concertée autour de l'eau et de l'assainissement participe aux questions centrales qu'il convient de prendre en charge à travers la mise en place de mécanismes appropriés d'échange, de suivi et d'optimisation des investissements. Avec le programme AICHA, il importe d'opérer l'amorce d'une nouvelle approche partenariale autour de la gouvernance de l'eau potable en faveur d'une meilleure synergie entre les collectivités locales, les opérateurs, les associations d'usagers, l'Etat et les partenaires. Cela consiste à développer par la concertation et la contractualisation mutuelle, les capacités endogènes à pérenniser les acquis tout en poursuivant les investissements nécessaires à l'extension de l'accès à l'eau potable jusqu'au niveau des ménages.

La mise en place et l'animation de cadres de concertation au niveau de chaque échelle et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi technique et financier constitue les leviers sur lesquelles la stratégie régionale s'appuie.

- Mise en place des cadres de concertation

L'ARD, dans le cadre du programme AICHA a mis en place depuis 2013 des unions locales, départementales et régionales et un cadre de concertation régionale de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ces plateformes de gouvernance constituent des cadres appropriés permettant de relever un certain nombre de défis.

Les unions locales, départementales et l'union régionale ont été mises en place suivant un processus démocratique. En effet, le processus a démarré avec une sensibilisation de l'ensemble des ASUFOR et ASUREP de la région. Ensuite, ces ASUFOR et ASUREP ont organisé des assemblées générales pour partager l'information et désigner des mandataires pour les représenter au niveau de ces instances. Chaque ASUFOR et ASUREP a désigné cinq représentants dont le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier Général et deux autres membres du bureau. Une assemblée générale est organisée au niveau de chacune des anciennes communautés rurales disposant d'ouvrages hydrauliques sous la présidence du sous-préfet avec la participation d'un représentant du maire de la commune concernée. Cette assemblée générale a permis de constituer un bureau exécutif de l'union locale. C'est ainsi que 15 unions locales ont été formées pour les 15 collectivités locales disposant de systèmes autonomes. Après la mise en place des bureaux exécutifs d'unions locales. Ce même dispositif a été appliqué dans la mise en place des unions départementales et régionale.

Après la mise en place des unions, un règlement intérieur et un statut est élaboré pour fixer les modalités d'organisation et d'animation.

Pour ce qui concerne le cadre régional de gouvernance des services d'eau et d'assainissement, sa mise en place est faite par le Gouverneur qui assure la présidence. Une réunion a été organisée à cet effet et l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur ont été invités. Cette réunion a permis d'installer officiellement le cadre, de définir pour chaque acteur ses rôles et responsabilité et le mode de fonctionnement de chaque instance.

Le Cadre de Concertation est un organe consultatif qui se veut une plateforme d'échange et de réflexion pour un accès universel à l'eau potable et l'assainissement avec une gouvernance durable du service.

De manière opérationnelle, ce cadre a pour mission :

- de renforcer la coordination, le suivi et l'harmonisation des interventions dans le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement,
- de développer un dispositif de suivi et de contrôle de l'exploitation du service d'eau potable,
- d'amener les acteurs à définir des stratégies de mutualisation de services,
- d'aider les acteurs à adopter une politique concertée sur le financement des investissements en matière d'extension de réseaux et de création de nouveaux ouvrages.

Acteurs	Rôles	Responsabilité
Etat et ses services sectoriels (nationaux et déconcentrés)	Réglementation : élaboration/adaptation des lois et textes Mise à niveau des acteurs des territoires locaux sur les orientations et objectifs nationaux Formation et Appui conseil aux CL, Asufor/Asurep, Opérateurs privés, etc. Suivi technique et financier de l'exploitation des infrastructures hydrauliques Mobilisation de ressources (financière, institutionnelle, humaine, logistique, etc.)	Gestion de la ressource en eau : qualité Veille sur l'application des textes réglementaires Arbitrage entre cocontractants Alimentation base de données sur la gestion technique et financière des infrastructures Veille sur la gouvernance démocratique et transparente des Asufor et Asurep Mise en œuvre de projets et programmes pour améliorer l'accès équitable et durable à l'eau potable et l'assainissement Audits réguliers de qualité de l'eau et de la gestion technique et financière
Collectivités locales	Définition de la politique locale en cohérence avec les objectifs de l'Etat Coordination, suivi et contrôle de la qualité du service offert aux populations Assistance financière et organisationnelle aux Asufor/Asurep Appui à la promotion de bonnes pratiques pour l'accès équitable et durable du service d'eau et d'assainissement	Planification : identification des besoins, Animation d'une plate-forme de concertation avec les acteurs de locaux Mobilisation de ressources/ recherche de partenaires Appréciation du bilan annuel des activités des ASUFOR et ASUREP de son territoire Mise en œuvre de mesures pour l'amélioration de la couverture en eau potable et en assainissement (sensibilisation, renforcement de capacités, entretien du patrimoine, etc.)
Associations d'usagers	Définition de la politique d'exploitation de l'eau Structuration et contrôle des organes de gestion Contrôle des organes d'exécution : bureau, gérants, prestataires de service contractants, etc. ; Professionnalisation de la gestion technique et financière de l'exploitation de l'eau Veille sur la qualité de la maintenance des ouvrages et du renouvellement des équipements Veille sur la qualité de la distribution de l'eau et sur l'optimisation du réseau Elaboration budget annuel de l'Asufor/Asurep et délibération sur le bilan technique et financier annuel Contractualisation avec des prestataires (délégation à des opérateurs privés) et éventuellement avec les institutions bancaires ; Sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques	Bilan participatif de la gestion technique et financière (AG) Identification des difficultés rencontrées et adoption des mesures correctives, Identification des besoins de renforcement de capacités et mise en œuvre d'un plan de renforcement capacité en rapport avec les partenaires à travers le Cadre de gouvernance régional, Mise en place d'organes de l'Asufor représentatifs de tous les bénéficiaires Sélection et recrutement personnel qualifiés ou de gérants Veille sur la fonctionnalité des organes de gestion Exécution de la politique d'extension de l'accès à l'eau dans les ménages Garant de la qualité de l'eau fournie aux populations (production, distribution, tarifs accessibles, etc.) Transmission aux autorités des rapports d'activités et du bilan semestriel et annuel (au plan financier et technique) Participation aux cadres de gouvernance sur l'eau mis en place au niveau de la collectivité locale
Réseau Associations d'usagers	Représentation aux instances de gouvernance sur l'eau Mutualisation de services externes Appui conseil et assistance	Suivi des activités des membres Identification des difficultés rencontrées Plaidoyer auprès des autorités et partenaires Alimentation de la base de données régionale Interface/interlocuteur des organes techniques d'animation du cadre régional de concertation sur la gouvernance de l'eau potable et l'assainissement Mise en place plan de renforcement de capacités

Acteurs	Rôles	Responsabilité
Réseau Associations d'usagers	Représentation aux instances de gouvernance sur l'eau Mutualisation de services externes Appui conseil et assistance	Suivi des activités des membres Identification des difficultés rencontrées Plaidoyer auprès des autorités et partenaires Alimentation de la base de données régionale Interface/interlocuteur des organes techniques d'animation du cadre régional de concertation sur la gouvernance de l'eau potable et l'assainissement Mise en place plan de renforcement de capacités
Opérateurs privés	Gestion de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages et équipements Production d'eau de qualité Gestion de la distribution de l'eau aux ménages Recouvrement des factures	Continuité du service Entretien régulier des équipements Versement des redevances conformément aux clauses des contrats Elaboration rapports d'exploitation (technique et financier)
Soutien technique et financier Diffusion de bonnes pratiques Renforcement de capacités Contribution à la réflexion stratégique	Soutien technique et financier	Alimentation de la base de données Recherche de financements Etudes et capitalisation d'expériences Formation et appui conseil

Coopération décentralisée et ONG

La coopération décentralisée et les ONG viendront en appui aux collectivités locales et à l'Etat. Des programmes, comme AICHA, AWA et YAMAHA permettront de prendre en charge un certain nombre de localités. Le programme AICHA permet de prendre en charge la construction de forage ou châteaux d'eau et les programmes AWA et YAMAHA, la réalisation de mini-forages et stations de potabilisation. A cela s'ajoute certaines ONG comme Plan Sénégal qui intervient dans les départements de Saint-Louis et Dagana et Le Partenariat qui intervient dans toute la région.

Dans le cadre de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les infrastructures scolaires et sanitaires, l'ONG Le Partenariat constitue une opportunité avec le Programme Accès à l'Eau en Milieu Scolaire.

Les opérateurs privés

Les opérateurs en charge de la gestion des services peuvent être à même de financer certains équipements ou infrastructures en fonction de leurs capacités de financement. Ainsi, il pourra être introduit dans les contrats de gestion une part d'investissements des opérateurs privés, pouvant aller d'équipements fonctionnels (pompes, énergie) jusqu'au financement d'extensions ou de branchements particuliers. Il est à noter que ces investissements seront remboursés sur le prix de l'eau et seront donc in fine à la charge des usagers. Cependant, il apporte des garanties pour la pérennité des investissements et le développement des services. Des études financières préalables permettront de déterminer l'opportunité liée à la mobilisation de ce type de financements.

D'autre part, certaines entreprises mettent en place des actions dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale. Des fonds peuvent éventuellement être mobilisés dans ce secteur.

Le secteur bancaire

Le secteur bancaire détient des capacités de financement des secteurs de l'eau et l'assainissement. Cependant, des freins importants existent, liés notamment aux garanties de remboursement des prêts et aux conditions d'emprunt. Le recours au secteur bancaire demande la mise en place de mécanismes permettant de répondre aux conditions des banques (fonds de garantie, business plans solides…).

La sollicitation du secteur bancaire doit faire l'objet d'une analyse plus fine des institutions bancaires intéressées, des conditions préalables à mettre en place.

Axe 4 : Gouvernance de l'eau potable et de l'assainissement

L'amélioration de l'accès à l'eau potable comme priorité dans la région s'accompagne de plusieurs défis nécessitant le développement de synergies dans les interventions mais également une communication régulière entre les acteurs du secteur. Avec un taux d'accès à l'eau potable en 2015 de 81% pour le milieu rural reflétant un gap de 19 points par rapport aux ODD à l'horizon 2030 qu'il convient d'améliorer, la région doit, en plus, faire face à l'éloignement des points d'eau des habitations, l'eau de qualité insalubre, les ruptures de service, les pompes hors d'usage par manque d'entretien, la mauvaise gestion des systèmes d'exploitation, etc. Ces problèmes qui demeurent le quotidien d'un grand nombre d'habitants des localités rurales démontrent la fragilité voire la défaillance des services publics de base.

Dès lors, les services d'eau potable basés sur un système de gestion et de gouvernance de proximité s'offre comme modèle alternatif prometteur pour relever le défi de la qualité et de la durabilité des systèmes.

Le positionnement des collectivités locales et des associations d'usagers des forages et d'unités de potabilisation comme acteurs majeurs doivent démontrer un leadership dans la gouvernance et la gestion de ce service essentiel de base. Il doit s'accompagner d'un renforcement du dispositif institutionnel et organisationnel pour prendre en charge certaines préoccupations majeures telles que :

- la production d'informations pertinentes pour suivre et orienter les politiques locales et territoriales dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement. La tenue d'une banque de données s'avère utile sur les modes de gestion technique et financière, la tarification, la qualité du service (continuité/qualité), les modes de gestion de l'assainissement (vidange, traitement, traitement des boues de vidange) etc.
- la coordination et le suivi-évaluation des programmes,
- la définition de stratégies de mutualisation de services ou outils,
- la définition d'une stratégie de financement des investissements et de la gouvernance du secteur,
- etc.

Niveau	Organes/structures	Composition	Fonctionnement/Activités	Financement
Région	Cadre régional de concertation : Président : Gouverneur Secrétariat : ARD, DRH, Président Union régionale Asufor/Asurep	Conseils départementaux Communes Préfets et Sous-Préfets Agence Régionale de Développement DRH, DRAss. DREEC BRH IA Région médicale Réseau ASUFOR/ASUREP OLAG OFOR PEPAM SAED UGB SONES/SDE Projets/programmes (Partenaires) ONGs : Gret, Partenariat, Plan Sénégal, Green, CARITAS, RADI, etc.	Réunion annuelle de revue du secteur : bilan des interventions, identification des besoins d'investissement, proposition de programmes d'actions prioritaires, identification des besoins de renforcement de capacités, etc. Organisation d'ateliers de partage thématiques : restitution de résultats d'études	Mise en place d'un fonds régional alimenté par les subventions des CL et les redevances sur la vente de l'eau Contribution partenaires
	Cellule technique d'animation	ARD DRH DRAss. Réseau Asufor/asurep OLAG Gret SAED	Réunion trimestrielle Gestion base de données Préparation rencontres du cadre Mise en place outils/support de communication Suivi et évaluation	Contribution partenaires Allocation à partir du Fonds régional
Département	Réseau Asufor/Asurep Antenne départementale	AG : Toutes les Asufor et Asurep Bureau de coordination : Président et Adjoint Secrétaire et Adjoint Trésorier et Adjoint	Réunion semestrielle Mutualisation de services Identification des besoins de renforcement de capacités, Recherche de partenaires Collecte et transmission d'informations Suivi Représentation/plaidoyer	Cotisation Allocation à partir du fonds régional
Local	Antenne locale réseau	Toutes les Asufor et Asurep	Réunion trimestrielle Mutualisation services Identification des besoins formation et d'investissement Transmission d'informations	Cotisation membres Allocatio CL Antenne locale Asufor/ Asurep n à partir du fonds régional
	Plateforme locale d'échange Piloté par conseil rural	PCR et élus membres de la commission chargée de l'hydraulique et l'assain Toutes les Asufor et Asurep Représentant Sous-Préfet CADL Représentant DRH	Réunion annuelle Bilan annuel de la gestion technique et financière de l'exploitation de l'eau potable Identification des problèmes et difficultés rencontrées Prise de mesures palliatives	CL Antenne locale Asufor/ Asurep

- Suivi Technique et Financier (STEFI)

Le STEFI peut être défini comme un dispositif de collecte, d'analyse et de restitution de données relatives au fonctionnement des services d'eau potable. Il mobilise un ensemble de compétences humaines, de ressources financières, et d'outils de gestion de l'information. Il est réalisé suivant trois étapes :

- La collecte des données (administratives, techniques, commerciales et financières)

- Le traitement et l'analyse des données: classer et mettre en forme les informations recueillies de manière à pouvoir porter une appréciation ou un jugement objectif sur la qualité du service et/ou la performance du gestionnaire.

- La restitution des données

- les activités de mise en discussion des résultats auprès des acteurs locaux (usagers, autorités locales, gestionnaires), et de diffusion des résultats auprès d'autres acteurs (rapports, synthèses, notes, …). La restitution est un gage de transparence, l'occasion de débattre pour améliorer la compréhension sur les enjeux du service, désamorcer les éventuels conflits ou incompréhensions. La restitution doit être assortie de recommandations pour améliorer la gestion et corriger les défaillances observées.

Il vise les objectifs suivant :

 Améliorer la qualité du service d'eau potable

 Eclairer les décisions prise par les Asufors et renforcer leur lé-gitimité auprès des populations

 Appuyer les collectivités locales et l'Etat pour régler les conflits, faire respecter les cadres contractuels et éclairer leurs décisions pour mieux orienter les investissements et réguler le secteur.

La mission du Stefi est réalisée annuellement auprès de l'instance de gestion des ouvrages hydrauliques. Elle est commandée par l'ASUFOR/ASUREP est financé à partir de la redevance de fonctionnement de ces dernières. Son coût varie suivant la taille des ouvrages et s'établit comme suit :

- Une part fixe de 120 000 F CFA comme avance de démarrage: à payer après signature du contrat.

- Une part variable : 10 F CFA/m3 durant l'année n-1 facturé à payer après validation du rapport. Cette part variable est plafonnée à 600 000 CFA.

Les différentes tâches réalisées dans le cadre de la mission sont :

 Contrôler le respect des dispositions réglementaires et contractuelles

 Evaluer les performances techniques du service d'eau potable

 Evaluer les performances commerciales du service d'eau potable

 Evaluer les performances financières du service d'eau potable

 Formuler des recommandations et restituer les résultats de la mission

 Appui-conseil au quotidien et formation (optionnelle)

Ce Stefi doit être obligatoire pour l'ensemble des ouvrages hydrauliques de la région car permettant d'identifier les problèmes et de trouver des solutions mais aussi de donner une meilleure visibilité de la gestion par l'ensemble des acteurs concernés. C'est pourquoi, il est envisagé d'interpeller les autorités administratives afin d'imposer la réalisation d'une mission annuelle de STEFI.

Actions	Collectivités Locales	Coût	Source de financement
Extension de réseau de 17 200 mètres	Boké Dialloubé, Bokhol, Diama, Dodel, Doumga Lao, Fanaye, Gamadji Saré, Guédé village, Mbane, Mery, Ndiayene Pendao, Ronkh	103 200 000	ASUFOR/ASUREP, Gérant, Commune
Extension de réseau 268 700 mètres	Boké Dialloubé, Bokhol, Diama, Dodel, Doumga Lao, Fanaye, Gamadji Saré, Guédé village, Madina Ndiathiebé, Mbane, Mery, Ndiayene Pendao, Ronkh	1 612 200 000	Communes, partenaires
Extension de réseau de 306 400 mètres	Boké Dialloubé, Bokhol, Dodel, Doumga Lao, Fanaye, Gamadji Saré, Guédé village, Mbane, Madina Ndiathiebé, Mbolo Birane, Ndiayene Pendao	1 838 400 000	Etat, Partenaires
Extension de réseau à partir de SDE	Diama, Mbane, Ngnith,Ronkh, Gamadji Saré, Fass Ngom, Gandon	585 000 000	Communes, Etat, Partenaires
Densification de réseau	Bokhol, Doumga Lao, Madina Ndiathbé, Mery, Dodel, Gamadji Saré, Guédé Village, Boké Dialloubé,Mbolo Birane, Fanaye, Mbane, Ndiayéne Pendao	1 410 000 000	Communes, Partenaires, Etat
Construction de 21 CE de 50 m3	Doumga Lao, Dodel, Boké Dialloubé, Mbolo Birane, Fanaye, Mery, Mbane, Guédé Village, Madina Ndiathbé	525 000 000	Etat, Partenaires
Construction de 21 CE de 100 m3	Doumga Lao, Madina Ndiathbé, Mery, Dodel, Gamadji Saré, Guédé Village, Boké Dialloubé,Mbolo Birane, Fanaye, Mbane, Ndiayéne Pendao	945 000 000	Etat, Partenaires
Actions	**Collectivités Locales**	**Coût**	**Source de financement**
Construction de 6 CE de 150 m3	Bokhol, Dodel, Gamadji Saré, Guédé Village, Ndiayéne Pendao	330 000 000	Etat, Partenaires
Construction de 13 mini-forages	Boké Dialloubé, Doumga Lao, Madina Ndiathiebé, Mbolo Birane, Mery	130 000 000	Etat, FAMSI, Partenaires
Construction de 27 mini-stations	Diama, Dodel, Gandon, Ndiayéne Pendao, Fanaye, Guédé Village, Gamadji Saré, Ndioum	2 970 000 000	Etat, Coopération japonaise, YAMAHA
Réalisation de 26 nouveaux forages avec château d'eau	Bokhol, Mery, Fanaye, Gamadji Saré, Aéré Lao, Dodel, Boké Dialloubé, Mbolo Birane, Guédé Village, Doumga Lao, Mbane	3 432 000 000	PUDC (Etat), Partenaires
Construction de 47 132 latrines à travers le sanimarketing	Départements de Saint-Louis, Dagana, Podor	7 084 800 000	Ménages, Etat, Partenaires
Réalisation du STEFI pour tous les ouvrages hydrauliques	Départements de Saint-Louis, Dagana, Podor	PM	ASUFOR/ASUREP, Gérant
Animation du cadre de concertation	Départements de Saint-Louis, Dagana, Podor	PM	ASUFOR/ASUREP, Partenaires
Ingénierie sociale et suivi des projets	Départements de Saint-Louis, Dagana, Podor	3 144 840 000	Etat, Collectivités territoriales et partenaires
Total	24 110 440 000		24 110 440 000